

L'ÉCHO DU KÉPI

Bulletin d'information de l'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie

L'AAMFG est signataire de la Charte des associations avec la Direction Générale et est membre de l'Entente Gendarmerie



www.aamfg.fr

NUMÉRO SPÉCIAL

Aides aux familles de la
Gendarmerie
(caisse nationale de la gendarmerie)



Retrouvez-nous sur
twitter.com/aamfg

Retrouvez-nous sur
www.facebook.com/AAMFG.fr



MERIE

Notre association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie est membre de l'Entente Gendarmerie et fait partie des associations signataires de la Charte des associations avec la Direction Générale.

■ **Nous contacter :**
nos bureaux,
nos adresses...

48



■ CNMSS, Sécurité Sociale Militaire : Aide et secours	5
■ Unéo	7
■ Caisse Nationale du Gendarme	34
- Pour les jeunes.....	34
- Pour la famille.....	37
- Pour tous.....	38
■ Igesa	45
■ Notre BULLETIN D'ADHÉSION.....	48

 **ECHO**
du Képi
Semestriel Edition 2021
Revue Officielle de
**L'ASSOCIATION D'AIDE AUX
MEMBRES ET FAMILLES DE
LA GENDARMERIE**
Siège Social : 35, les planèzes
23400 Bourgneuf
www.aamfg.fr

SAP Régie exclusive
Service Administratif Publicitaire
565, Avenue du Prado 13008 Marseille
Tél : 04 91 57 37 68 / Fax : 04 91 57 37 69
Tél : 0800 746 583 / Fax : 0800 746 543
Mail : secretariat@sap-editions.fr
N° de tva intracom. : FR31 797 511 276 00017

Impression
MEDIAPRINT

ZAC St Martin 23, rue Benjamin Franklin
84120 PERTUIS
Tél. 04 90 68 65 56 | 04 86 85 51 24

Crédits photos :
Ch. Dubois, Florian Leroy, Ch.M. Absolut-vision, All free,
Toute erreur ou omission, étant involontaire,
ne peut engager la responsabilité de SAP



Retrouvez-nous sur
twitter.com/aamfg



Retrouvez-nous sur
www.facebook.com/AAMFG.fr





COMME CHAQUE
ANNÉE **L'AAMFG**
DISTRIBUE
GRATUITEMENT
AUPRÈS DES
GROUPEMENTS
ET DES RÉGIONS.

SES AGENDAS
DE POCHE ET
DE BUREAU

SUITE AU SUCCÈS ET
AUX NOMBREUSES DEMANDES
REÇUES L'ANNÉE DERNIÈRE

PRÉ-COMMANDEZ
AVANT **FIN JUIN**
VOTRE AGENDA 2023

Pour recevoir un agenda, envoyez votre demande par mail à
l'AAMFG - secretariat@aamfg.fr ou auprès de notre éditeur
SAP Service Administratif Publicitaire - secretariat@sap-editions.fr

Ces agendas sont uniquement destinés aux membres de la gendarmerie



Murielle NOEL
présidente de l'AAMFG

L'AAMFG œuvre chaque jour à l'amélioration de la qualité de vie des familles et participe activement au bien être des familles de gendarmes.

L'année 2021 et la covid a transformé durablement notre quotidien et a instauré une distance sociale et un isolement qui pèsent sur le moral de chacun.

L'AAMFG porte-parole des conditions de vie et de travail des gendarmes, elle défend également, au travers de ses actions, l'intérêt des familles auprès des élus et des représentants de l'État et de l'institution.

Dans ce numéro spécial de l'echo du képi vous trouverez les aides et secours de quatre de nos principaux interlocuteurs :

- **UNEO,**
- **LA FONDATION MAISON DE LA GENDARMERIE,**
- **LA SECURITE SOCIALE MILITAIRE**
- **ET L'IGESA**

DOSSIER SPÉCIAL

AIDES ET SECOURS

Nous allons vous présenter les aides et secours
de 4 de nos partenaires.



CNMSS
L'engagement au service
des militaires

■ Sécurité Sociale Militaire



■ UNÉO



**CAISSE NATIONALE
DU GENDARME**

■ Fondation Maison de la
Gendarmerie



■ IGESA



AIDES À DOMICILE ET SECOURS

Les différents types d'aides et de secours de la CNMSS et le Dossier unique.

- Aide ménagère
- Aide ménagère aux familles
- Aide familiale
- Secours
- Le Dossier Unique



CNMSS
L'engagement au service
des militaires

Aide ménagère

Elle a pour mission d'effectuer l'entretien du logement, les courses, les repas.... chez les personnes fragilisées par la maladie, l'âge ou le handicap, contribuant ainsi à leur maintien à domicile.

La demande doit être justifiée par :

- la maladie ou une grossesse pathologique sans enfant dans le foyer ou enfant(s) de plus de 14 ans ;
- des difficultés liées à l'âge (80 ans et +) ;
- l'adhésion au programme de retour à domicile du patient hospitalisé de l'assurance maladie (PRADO)

Quelle est la prise en charge ?

Le montant de la participation restant à charge est calculé en fonction d'un barème lié aux ressources du foyer.

Si une demande d'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), a été déposée, la CNMSS peut accorder l'aide-ménagère en attendant la décision du Conseil départemental.

Aide ménagère aux familles

Elle intervient auprès des familles, en cas de maladie ou de maternité, pour effectuer les tâches ménagères, les courses, la cuisine, l'entretien du linge...

La demande doit être justifiée par :

- la maladie de l'un des parents ou une grossesse pathologique, avec au moins un enfant de moins de 14 ans au foyer ;
- une grossesse sans caractère pathologique avec 2 enfants au foyer dont au moins un enfant de moins de 14 ans ;
- l'éloignement d'un parent en mission ou en opération extérieure (OPEX) qui fragilise la famille lorsqu'il est associé à une maternité ;
- la maladie grave d'un enfant qui retient toute l'attention du parent qui ne peut gérer le foyer et s'occuper des autres enfants ;
- Les naissances multiples avec ou sans enfant déjà au foyer.

Quelle est la prise en charge ?

Les heures accordées sont entièrement prises en charge par la CNMSS.



Secours

La CNMSS peut me venir en aide si je suis en difficulté financière, dans le cas de dépenses non remboursables ou insuffisamment couvertes par l'assurance maladie et les organismes complémentaires telles que :

- ↳ orthodontie ;
- ↳ travaux d'aménagement du domicile et/ou de la voiture d'une personne en situation de handicap ;
- ↳ certains frais de transports (personnes isolées, désert médical, public vulnérable) ;
- ↳ frais liés à l'incontinence ;
- ↳ frais d'accompagnement d'un enfant hospitalisé (transport, repas hébergement) ;
- ↳ rapatriement d'un militaire en OPEX pour cause d'hospitalisation d'un enfant ou du conjoint ;
- ↳ certains dépassements d'honoraires (soins coûteux, soins à l'étranger...) ;
- ↳ prothèses et implants dentaires ;
- ↳ appareillage ;
- ↳ garde à domicile, séjour temporaire en EHPAD ;
- ↳ etc.

La réforme « 100% santé » vise à faciliter l'accès des patients à des équipements de qualité en matière d'optique, de prothèses dentaires et d'aides auditives, sans reste à charge (RAC)

Aide familiale

Une technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF), peut apporter des soins aux nourrissons, une assistance éducative auprès des jeunes enfants et développe un travail d'accompagnement auprès des parents. De par son statut, elle n'a pas vocation à assurer de la garde d'enfant, prestation non couverte par la CNMSS.

La demande doit être justifiée par :

- ↳ la maladie de l'un des parents ou une grossesse pathologique, avec au moins un enfant de moins de 6 ans au foyer ;
- ↳ l'éloignement d'un parent en mission ou en opération extérieure (OPEX) qui fragilise la famille lorsqu'il est associé à une maternité ;
- ↳ une grossesse sans caractère pathologique avec 2 enfants au foyer dont au moins un enfant de moins de 6 ans ;
- ↳ la maladie grave d'un enfant qui retient toute l'attention du parent qui ne peut gérer le foyer et s'occuper des autres enfants.

Quelle est la prise en charge ?

Les heures accordées pour les 6 premiers mois sont intégralement prises en charge par la CNMSS. Les mois suivants, le montant de la participation restant à charge est calculé en fonction d'un barème lié aux ressources du foyer.



uneo RÉFÉRENCE

*Les garanties santé et prévoyance dédiées à la communauté défense,
complètes et adaptées à chaque situation de vie*

Unéo, MGPEt GMF
sont membres d'
UNEOPOLE
la communauté
sécurité défense

Unéo, la mutuelle des
FORCES ARMÉES
RÉFÉRENCE MINISTÈRE DES ARMÉES
TERRE - MER - AIR - GENDARMERIE
DIRECTIONS & SERVICES



POURQUOI CHOISIR UNÉO ?

Unéo s'engage au quotidien à garantir à la communauté défense une protection de qualité pour tous, y compris aux plus fragiles, à des prix justes dans la durée.





PROTÉGER CEUX QUI ONT FAIT LE CHOIX DE PROTÉGER LES AUTRES

Forte d'une double culture militaire et mutualiste, Unéo s'engage au quotidien à garantir aux membres de la communauté défense et à leur famille une protection de qualité pour tous, y compris aux plus fragiles, à des prix justes dans la durée.

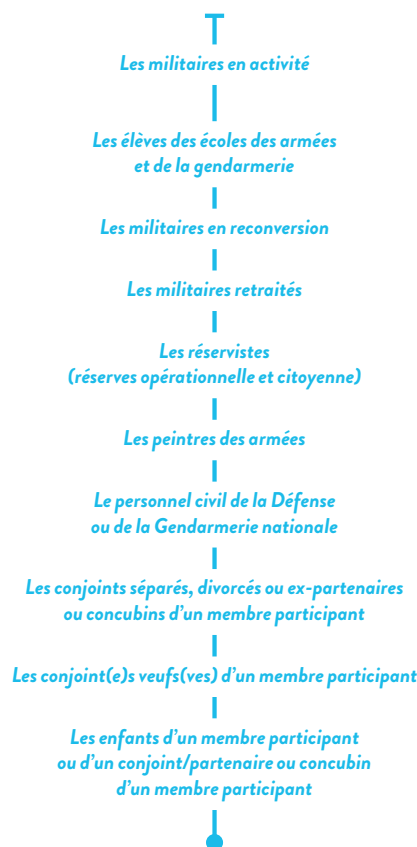
Unéo a été créée pour protéger tous les membres de la communauté défense, ses délégués sont issus de la diversité de cette communauté et décident dans l'intérêt de toutes les personnes protégées. La Mutuelle vous propose une protection sociale de qualité, solidaire et globale, qui associe santé et prévoyance, prévention et accompagnement social, au prix juste. **Des garanties complètes, qui prennent en compte les singularités de votre métier.** En complément, Unéo met à votre disposition des services pour limiter les frais de santé et faciliter à tous l'accès, aux bons professionnels, au bon endroit. Aujourd'hui, près de 90 % des militaires en activité de service lui font confiance.

La Mutuelle des forces armées à la hauteur des exigences de la communauté défense

Référencée depuis 2011 par le ministère des Armées pour la protection sociale complémentaire de son personnel militaire, Unéo propose des garanties spécifiques, dédiées aux militaires et à leur famille, qui reposent sur deux grands principes :

- associer la santé et la prévoyance pour vous protéger complètement ;
- proposer des garanties évolutives, que vous pouvez configurer en fonction de votre situation, de vos besoins et du budget que vous souhaitez y consacrer.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DES GARANTIES ?⁽¹⁾



(1) Liste non exhaustive. Adhésion soumise au respect des conditions fixées par les statuts d'Unéo disponibles sur groupe-uneo.fr

Protéger la Nation et leurs concitoyens est l'engagement quotidien dont s'acquittent avec dévouement les forces de la communauté sécurité-défense. C'est pour leur témoigner une reconnaissance à la hauteur de leur engagement que la mutuelle Unéo, la mutuelle MGP et GMF se sont unies au sein d'UNÉOPOLE. Ensemble, ces trois acteurs référents de l'économie sociale et solidaire s'engagent à assurer durablement la protection et les conditions de vie des membres de la communauté sécurité-défense en leur apportant des solutions plus spécifiques et plus justes.

Protéger ceux qui nous protègent, rassurer ceux qui nous rassurent : telle est notre mission.

Unéo, MGP et GMF sont membres d'**UNÉOPOLE** la communauté sécurité défense

UNÉO-RÉFÉRENCE, UNE PROTECTION COMPLÈTE DÉDIÉE À LA COMMUNAUTÉ DÉFENSE

Quelles que soient votre situation et celle de votre famille, vous bénéficiez d'une protection de qualité, complète, conjuguant santé, prévoyance, prévention et accompagnement social.

Dans toutes les garanties santé Unéo-Référence¹

Utile, Naturelle, Essentielle, Optimale



REMBOURSEMENT DE SOINS

Avec la prise en charge totale ou partielle des frais de santé engagés sur plusieurs postes : soins de ville, hospitalisation, optique, dentaire, médecines douces, prévention, cures thermales, transports, appareillage.



MAINTIEN D'AUTONOMIE / DÉPENDANCE ET DÉCÈS² (ARMÉO)

Cette garantie vous apporte une réponse financière (rente dépendance exonérée d'impôt, capital décès), des services pour faire face à la dépendance (aide au maintien d'autonomie – Arméo Assistance³, soutien aux aidants – Arméo Plus⁴).



RAPATRIEMENT / ASSISTANCE³

Des services d'assistance adaptés à chaque situation de vie : les événements du quotidien, la projection en Opex, en Opint ou en mission de courte durée, la mobilité géographique, la reconversion dans le civil, une hospitalisation imprévue, un besoin d'informations médicales...

SPÉCIALEMENT POUR LES MEMBRES PARTICIPANTS MILITAIRES EN ACTIVITÉ¹

Indemnités en cas d'Inaptitude à servir (IAS)

Des indemnités mensuelles en cas de perte de solde suite à un placement en position de non-activité en raison d'un congé statutaire, soit de longue maladie, soit de longue durée pour maladie.

Rente éducation

Une rente mensuelle versée en cas de décès accidentel en service aux enfants poursuivant des études en formation initiale, professionnelle ou en apprentissage⁵.

(1) Garanties non référencées par le ministère des Armées. Le bénéfice des garanties est soumis à conditions définies dans le règlement mutualiste Unéo-Référence et Unéo-International.

(2) Assureur : Mutex. Le bénéfice des garanties est soumis aux conditions définies dans les notices « Maintien d'autonomie/dépendance et décès ».

(3) Assureur : IMA Assurances. Le bénéfice des garanties est soumis aux conditions définies dans la notice d'information d'IMA Assurances correspondante.

(4) Prestataire du service : Domplus. Le bénéfice du service Arméo Plus est soumis aux conditions définies dans la notice d'information Arméo Plus.

(5) Âgés de 16 ans minimum et sur une durée maximale de quatre ans, sous réserve de ne pas avoir atteint l'âge de 26 ans.





DES SERVICES...



... QUI VOUS AIDENT À MAÎTRISER VOTRE BUDGET...

- **Des soins de qualité au prix le plus juste :** vous avez accès à des réseaux de soins de qualité, partout en France, pour réduire le reste à charge. Vous bénéficiez de tarifs négociés et encadrés dans 540 centres dentaires mutualistes¹, 790 établissements hospitaliers conventionnés² et auprès de 3300 opticiens partenaires³.
- **Faire analyser** vos devis en optique et dentaire.
- **Avec Unéo-Avantages**, vous bénéficiez d'un coup de pouce pour vos achats au quotidien.

... ET VOUS SIMPLIFIENT LA VIE

- **La télétransmission :** rapidité de traitement des remboursements de vos frais de santé.
- **Le tiers payant :** évite l'avance des frais de santé.
- **Espace adhérent :** modifier, souscrire, s'abonner, télécharger, comparer et simuler.

(1) Conventionnement Mutualité Française avec l'Union Réseau national des centres de santé mutualistes.
(2) Conventionnement avec la Fédération nationale de la Mutualité Française.
(3) Appartenant au réseau Santéclair.



PRÉVENTION

Une politique de prévention orientée sur trois sujets essentiels pour la santé du militaire et de sa famille :

- Le sommeil et l'hygiène de vie.
- La santé psychique.
- La femme et le cancer.

Et pour vous aider à prendre en main votre santé :

- Des informations et conseils santé (dont l'espace dédié à la prévention sur le site Internet).
- Des échanges avec des experts.
- Le remboursement de nombreux actes de prévention.



ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Avec le fonds social Unéo, doté grâce aux excédents de la Mutuelle et dédié aux plus fragiles, vous pouvez bénéficier, de manière exceptionnelle et ponctuelle :

- De la prise en charge de frais de santé importants (sur étude de dossier).
- D'aides financières en cas de décès (sur étude de dossier).
- D'aides financières en cas de naissance (sur étude de dossier).

En outre, vous pouvez bénéficier de réduction ou exonération de cotisations (à partir du 3^e enfant, pour les pupilles de l'État/de la Nation, pour les enfants handicapés mineurs, pour les orphelins, pour les veuves/veufs)⁴.

Vous avez également la possibilité d'adhérer à une mutuelle militaire d'accompagnement social : la Caisse Nationale du Gendarme (CNG), la Mutuelle Nationale Militaire (MNM) ou la Mutuelle de l'Armée de l'Air (MAA).

(4) Dans les conditions prévues par le règlement mutualiste Unéo-Référence et Unéo-International.

UNÉO-CIBLAGE À CONJUGUER AVEC UNÉO-RÉFÉRENCE

Pour ceux qui veulent être toujours mieux protégés, Unéo propose des garanties complémentaires pour renforcer leur protection en santé et en prévoyance⁵.

(5) Voir règlement mutualiste Unéo-Ciblage.

DES SERVICES QUI VOUS SIMPLIFIENT LA VIE

DES DÉMARCHES DE REMBOURSEMENT FACILITÉES

Votre Mutuelle vient compléter les remboursements de la Sécurité sociale, en contrepartie d'une cotisation. Elle vous apporte ainsi une prise en charge totale ou partielle des frais de santé engagés. En cas de prise en charge partielle, vous avez un reste à charge.



DES SERVICES EN LIGNE ADAPTÉS

Depuis votre espace adhérent, sur le site groupe-uneo.fr, vous pouvez...

Consulter

- Vos relevés de prestations.
- Vos plafonds forfaitaires.
- Vos contrats.
- Les professionnels de santé les plus proches de chez vous conventionnés avec Unéo.
- Et aussi...
- Votre magazine trimestriel Être Unéo.
- La liste des délégués et les adresses des agences Unéo les plus proches de chez vous.
- Les offres d'emploi Unéo.

Modifier

- Votre adresse.
- Vos numéros de téléphone.
- Votre adresse électronique.
- Votre mot de passe.
- Votre caisse de Sécurité sociale.
- Votre grade.
- Vos coordonnées bancaires.
- Votre pays d'affectation ou de résidence...



LE TIERS PAYANT



C'est un service proposé par votre Mutuelle, qui vous dispense de régler vous-même l'avance des frais de santé.

Sans le tiers payant : vous réglez immédiatement le professionnel de santé. La Sécurité sociale et votre complémentaire santé vous

remboursent ensuite les frais engagés.

Avec le tiers payant : vous pouvez être dispensé de régler immédiatement le professionnel de santé.

- Avec le tiers payant partiel, vous payez uniquement la part des frais non pris en charge par la Sécurité sociale.
- Dans le cas du tiers payant total, vous n'avez aucun frais à avancer (en dehors du reste à charge).

Pour bénéficier du tiers payant, vous devez présenter votre carte mutualiste au professionnel de santé.

Tous les professionnels de santé conventionnés avec Unéo pratiquent le tiers payant.

Date limite pour vos remboursements

Vous disposez d'un **délai de deux ans** pour demander le remboursement de prestations ou le versement d'une aide à partir de la date de l'événement qui y donne naissance soit, pour les demandes de remboursement de frais de santé, à compter de la date du remboursement de la Sécurité sociale ou, à défaut, de la date de la facture acquittée.

Toute demande doit être accompagnée de pièces justificatives.

• Vous bénéficiez de la télétransmission (procédure d'échange de données informatisées)

- Envoyez la copie de votre attestation de carte Vitale (et de celles de vos bénéficiaires) à l'adresse **Unéo – Service Fichier – 48, rue Barbès – 92544 Montrouge Cedex**
- Envoyez la facture détaillée et acquittée du professionnel de santé à l'adresse **Unéo – service Prestations santé** pour :
 - une hospitalisation ;
 - la pharmacie non remboursable ;
 - les actes non pris en charge par la Sécurité sociale et compris dans votre garantie (ex. : ostéopathe, etc.).

• Vous ne bénéficiez pas de la télétransmission

- Envoyez à l'adresse **Unéo – Service Prestations santé 48, rue Barbès – 92544 Montrouge Cedex** les documents suivants :
 - le relevé de paiement de la Sécurité sociale, sur lequel vous aurez inscrit votre numéro d'adhérent ;
 - la facture détaillée et acquittée du professionnel de santé précisant le montant réglé, la date des soins effectués et les nom et prénom du bénéficiaire des soins.

Pour les soins ci-dessous, la facture doit aussi préciser les informations suivantes :

- hospitalisation médicale ou chirurgicale : original de la facture acquittée ou attestation du règlement du Trésor public, accompagné de l'avis des sommes à payer ou du bordereau de facturation ;
- optique : code LPPR indiquée sur l'ordonnance ou la facture ;
- dentaire : la nature et le code CCAM des actes pratiqués ainsi que le numéro de la dent pour les prothèses et implants dentaires ;
- appareillage : le détail de l'ensemble des frais ;
- pharmacie non remboursable : copie de l'ordonnance.

Vous abonner

- Aux alertes de relevés de prestations.

Si vous êtes abonné à l'alerte de relevés de prestations, un e-mail vous informe que votre relevé de remboursement est disponible dans votre espace adhérent.

Télécharger

- Les demandes de souscription aux garanties optionnelles Unéo-Soutien et Unéo-Ciblage.
- Les documents administratifs en cas de changement de situation, déclaration de bénéficiaires...
- Les documents réglementaires (statuts, règlement mutualiste...).
- Les documents d'information (dépliants, guides...).

Simuler votre cotisation

- Pour un changement ou pour un ajout de garantie.
- Pour l'ajout d'un bénéficiaire.

Pour vous connecter à votre espace adhérent, indiquez votre adresse e-mail et votre mot de passe.

Posez vos questions par le formulaire de contact pour un traitement rapide de votre demande.

LES ENGAGEMENTS unéo

SANTÉ

Une prise en charge
dès la souscription

Aucun délai de carence

Aucun questionnaire de santé

Aucune avance de frais¹

Des remboursements en 48 h²

Des services pour maîtriser
votre reste à charge

La consultation de vos
remboursements en ligne

(1) Sous réserve de présentation de la carte d'adhérent mutualiste de tiers payant auprès d'un professionnel de santé conventionné.

(2) En cas d'utilisation de la carte Vitale et de la mise en place de la télétransmission santé entre la caisse de Sécurité sociale et Unéo.



LES ENGAGEMENTS UNÉO

PRÉVOYANCE

Aucune exclusion
pour les risques liés au métier
de militaire

Une protection immédiate
en cas d'accident

Des formalités médicales **allégées**

Des garanties claires, lisibles
et complètes **pour vous protéger**
selon votre choix

Une protection de **votre vie**
professionnelle comme
de votre vie personnelle

UTILE

LA GARANTIE DÉDIÉE AUX JEUNES

VOUS AVEZ MOINS DE 30 ANS ?

Vous avez besoin d'une protection adaptée à votre vie professionnelle et personnelle. Complète et spécifique, la garantie Utile est une protection sociale de qualité, au meilleur coût, qui conjugue remboursements de soins, assistance, prévoyance et garanties adaptées à votre situation de vie.

Le + Unéo : des tarifs attractifs pour les moins de 30 ans.

SANTÉ

9 POSTES DE FRAIS DE SANTÉ COURANTS

Vous êtes protégé en soins de ville, hospitalisation, optique, dentaire, prévention, médecines douces, cures thermales, transports, appareillage.

UTILE VOUS OFFRE, PAR EXEMPLE, LA POSSIBILITÉ DE :

Consultation : bénéficier d'une prise en charge pour les dépenses de soins courants

Consultation chez le médecin sans dépassement d'honoraires : **prise en charge à 100 %¹**.
Consultation chez le médecin avec dépassement d'honoraires : **prise en charge des dépassements d'honoraires à hauteur de 20 % de la BRSS¹⁻²**

Hospitalisation : veiller à votre confort

Prise en charge d'une chambre particulière avec nuitée sur la base de **40 €/jour**.

Optique : gagner en confort et en liberté

Prise en charge des lentilles (non remboursées par la SS) de **140 €/an**.

Prévention : vous aider à préserver votre capital santé

Sevrage tabagique sur prescription médicale : **170 €/an¹**

(1) Remboursement de la Sécurité sociale inclus. Dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

(2) Médecin adhérent à l'option Optam (dispositif de pratique tarifaire maîtrisée).

BRSS : Base de remboursement de la Sécurité sociale.

PRÉVOYANCE

MAINTIEN D'AUTONOMIE/ DÉPENDANCE ET DÉCÈS (ARMÉO)³

Préserver votre avenir en cas de perte d'autonomie

Versement d'une **rente mensuelle à vie de 300 €** exonérée d'impôt sur le revenu et accompagnement via des services d'écoute et d'assistance pour vous, que vous soyez aidant ou en situation de perte d'autonomie.

Soutenir vos proches dans les situations les plus difficiles

Versement d'un capital jusqu'à **4 150 € en cas de décès** et jusqu'à **8 300 € en cas de décès accidentel**.

INAPTITUDE À SERVIR⁴

Garantir votre niveau de vie en cas d'incapacité à servir

En cas de congé de longue maladie ou congé de longue durée pour maladie, versement d'une indemnité mensuelle avec 3 options au choix, qui couvrent la perte de solde, pour une cotisation minimale : complément à **75 %, 80 % ou 90 % de votre solde indiciaire brute, limité à 100 % de votre net**.

RENTE ÉDUCATION⁴

Préserver l'avenir de vos enfants

En cas de décès accidentel en service, versement d'une **rente de 500 €/mois** à vos enfants âgés de 16 à 26 ans, s'ils poursuivent leurs études. Cette rente est versée pendant quatre ans maximum.

RÉSERVÉ AUX MILITAIRES D'ACTIVE

(3) Garantie Maintien d'autonomie/dépendance et décès (Arméo). Assureur : Mutex. Le bénéfice des garanties est soumis aux conditions définies dans les notices d'information « Maintien d'autonomie/dépendance et décès ».

(4) Voir conditions dans le règlement mutualiste Unéo-Référence et Unéo-International.

RAPATRIEMENT/ASSISTANCE⁵ (services intégrés à la garantie Utile)

Vous soutenir, vous et votre famille, dans les moments importants de votre vie :

- retour anticipé de mission en cas de décès d'un proche ;
- mobilité géographique ;
- passage à la vie civile.

Vous rendre service au quotidien :

- hospitalisation ou immobilisation imprévues ;
- assistance domestique (panne d'électricité, panne de chauffage, fuite d'eau...);
- information médicale : service d'assistance téléphonique 7 j/7 et 24 h/24.

(5) La garantie Rapatriement/Assistance est assurée par IMA Assurances. Les conditions sont détaillées dans la notice d'information du partenaire.

Le détail des garanties Unéo-Référence, de ses conditions d'octroi et des limites dans lesquelles les prestations sont accordées figure dans le Règlement mutualiste Unéo-Référence et Unéo-International.



SANTÉ

UTILE

PRÉVOYANCE

CONSULTATION

Pouvoir consulter un médecin spécialiste tout en maîtrisant votre budget : un dermatologue¹ pratique des dépassements d'honoraires. La consultation est facturée 60 €.

Sans Unéo vous devrez payer 40 €. La Sécurité sociale vous remboursera 20 €².

Avec la garantie Utile, Unéo prend en charge 15 €, auxquels s'ajoutent les 20 € de la Sécurité sociale. Vous ne payez plus que 25 €.

(1) Médecin spécialiste adhérent à l'Optam consulté dans le cadre du parcours de soins coordonnés.
(2) Les montants remboursés indiqués tiennent compte de la participation forfaitaire de 1€ retenue sur chaque consultation ou acte réalisé par un médecin.

“ En tant que jeunes engagés notre budget n'est pas extensible. Mais nous avons besoin d'être aussi bien protégés que les autres.”

“ Quand on part à l'étranger il faut avoir une dentition impeccable. Ce n'est pas là-bas qu'il faut s'en soucier.”

OPTIQUE

Avoir une bonne vue peut coûter cher : pour renouveler vos lunettes³, votre nouvelle paire vous coûte 203 € : 69 € pour la monture, 75 € pour le 1^{er} verre et 59 € pour le 2^e.

Sans Unéo vous devrez payer 197,73 €. La Sécurité sociale vous remboursera 5,27 €.

Avec la garantie Utile, Unéo prend en charge 102 €, auxquels s'ajoutent les 5,27 € de la Sécurité sociale. Vous ne payez plus que 95,73 €.

(3) Remboursement limité à un équipement (1 monture + 2 verres) par période de 2 ans, sauf en cas d'évolution de la vue justifiée par une prescription médicale, auquel cas la prise en charge de la Mutuelle est annuelle. Cette période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique ou du premier élément de ce dernier.

CONGÉ LONGUE MALADIE

Suite à un accident vasculaire cérébral, vous êtes inapte à reprendre le service et êtes placé en congé longue maladie.

Votre revenu mensuel va diminuer :

- dans un 1^{er} temps, vous perdrez vos primes de spécialité ;
- dans un 2^e temps, votre solde sera réduite de moitié.

Avec la garantie Inaptitude à servir, vous recevrez une indemnité mensuelle de 1159 €⁴ maximum, soit 75 % de votre solde indiciaire brute.

Pour un militaire du rang avec trois ans de service ou plus et une rémunération moyenne mensuelle brute de 1750 € et un indice de solde de 330.

(4) Montant de la demi solde versé par le ministère des Armées inclus. Dans la limite de 100 % du traitement net mensuel.

“ En cas d'invalidité, c'est tout le quotidien qui doit être repensé. Pouvoir être soutenu, tant financièrement que personnellement, c'est important.”

PERTE D'AUTONOMIE

Après un grave accident lors d'un entraînement, vous devenez tétraplégique et n'êtes plus en mesure d'effectuer seul les actes de la vie quotidienne.

Avec la garantie Arméo, vous recevez une rente mensuelle de 300 €/mois à vie, exonérée d'impôts.

Vous accédez également à des services d'assistance pour être aidé au quotidien, d'un service d'écoute, d'information et d'orientation sur les conditions de maintien au domicile, sur les aides dont vous pouvez bénéficier et les démarches administratives à accomplir.

Exemples communiqués à titre illustratif, ne pouvant être considérés comme des engagements de prise en charge.

NATURELLE

LA GARANTIE DÉDIÉE À LA FAMILLE

VOUS ÊTES EN COUPLE ? VOUS AVEZ DES ENFANTS ?

La garantie Naturelle est adaptée à votre protection et celle de toute votre famille. Complète et spécifique, la garantie Naturelle est une protection sociale de qualité, au meilleur coût, qui conjugue remboursements de soins, assistance, prévoyance et garanties adaptées à votre situation personnelle et professionnelle.

Le + Unéo : la cotisation santé du 3^e enfant (et suivants) est gratuite¹.

SANTÉ

9 POSTES DE FRAIS DE SANTÉ COURANTS

Vous êtes protégé en soins de ville, hospitalisation, optique, dentaire, prévention, médecines douces, cures thermales, transports, appareillage.

NATURELLE VOUS OFFRE, PAR EXEMPLE, LA POSSIBILITÉ DE :

Consultation : bénéficier d'une prise en charge pour les dépenses de soins courants

Consultation chez le médecin sans dépassement d'honoraires : prise en charge à 100%².

Consultation chez le médecin avec dépassement d'honoraires : prise en charge des dépassements d'honoraires à hauteur de 55 % de la BRSS²⁻³.

Hospitalisation : veiller à votre confort et à celui de votre famille

Prise en charge des frais d'accompagnement de votre enfant hospitalisé sur la base de 30 €/jour (enfant de moins de 16 ans ou de moins de 20 ans si handicapé).

Optique : gagner en confort et en liberté

Remboursement jusqu'à 285 € pour les verres⁴ et montures adulte.

Dentaire : jusqu'à 580 €/semestre en orthodontie⁵

Prévention : vous aider à prendre en main la santé de votre enfant

Remboursement des vaccins coqueluche, rubéole et BCG : prise en charge à 100 % de la BRSS².

(1) Gratuité consistant en une exonération de la cotisation santé attachée aux 3^e enfant et suivants.

(2) Remboursement de la Sécurité sociale inclus. Dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

(3) Médecin adhérent à l'option Optam (dispositif de pratique tarifaire maîtrisée).

(4) Pour des verres sphéro-cylindriques 2202239/2252042.

(5) Remboursement de la Sécurité sociale inclus. Le traitement doit avoir commencé avant 16 ans.

BRSS : Base de remboursement de la Sécurité sociale.

PRÉVOYANCE

RENTE ÉDUCATION⁶

Préserver l'avenir de vos enfants

En cas de décès accidentel en service, versement d'une rente de 500 €/mois à vos enfants âgés de 16 à 26 ans, s'ils poursuivent leurs études. Cette rente est versée pendant 4 ans maximum.

INAPTITUDE À SERVIR⁶

Garantir votre niveau de vie en cas d'incapacité à servir

En cas de congé de longue maladie ou congé de longue durée pour maladie, versement d'une indemnité mensuelle avec 3 options au choix, qui couvrent la perte de solde, pour une cotisation minimale : complément à 75 %, 80 % ou 90 % de votre solde indiciaire brute, limité à 100 % de votre net.

MAINTIEN D'AUTONOMIE/ DÉPENDANCE ET DÉCÈS (ARMÉO)⁷

Préserver votre avenir en cas de perte d'autonomie

Versement d'une rente mensuelle à vie de 300 €, exonérée d'impôt sur le revenu, et accompagnement via des services d'écoute et d'assistance pour vous, que vous soyez aidant ou en situation de perte d'autonomie.

Soutenir vos proches dans les situations les plus difficiles

Versement d'un capital jusqu'à 4 150 € en cas de décès et jusqu'à 8 300 € en cas de décès accidentel.

RÉSERVÉ AUX MILITAIRES D'ACTIVE

RAPATRIEMENT/ASSISTANCE⁸

(services intégrés à la garantie Naturelle)

Vous soutenir, vous et votre famille, dans les moments importants de votre vie :

- retour anticipé de mission en cas de décès d'un proche ;
- mobilité géographique ;
- passage à la vie civile.

Vous rendre service au quotidien :

- hospitalisation ou immobilisation imprévues ;
- assistance domestique (panne d'électricité, panne de chauffage, fuite d'eau...);
- information médicale : service d'assistance téléphonique 7 j/7 et 24 h/24.

(8) La garantie Rapatriement/Assistance est assurée par IMA Assurances. Les conditions sont détaillées dans la notice d'information du partenaire.

Le détail des garanties Unéo - Référence, de ses conditions d'octroi et des limites dans lesquelles les prestations sont accordées figure dans le Règlement mutualiste Unéo-Référence et Unéo-International.



SANTÉ

NATURELLE

PRÉVOYANCE

DENTAIRE

Avoir un beau sourire pour bien grandir : votre enfant a besoin d'un traitement d'orthodontie¹. 6 mois de traitement sont facturés 800 €.

Sans Unéo vous devrez payer 606,50 €. La Sécurité sociale vous remboursera 193,50 €.

Avec la garantie Naturelle, Unéo prend en charge 387 €, auxquels s'ajoutent les 193,50 € de la Sécurité sociale. Vous ne payez plus que 219,50 €.

(1) Le traitement doit être commencé avant les 16 ans de votre enfant.

“ Quand on a de jeunes enfants, les rendez-vous chez les spécialistes peuvent vite se multiplier. C'est important de savoir qu'on peut leur offrir des soins de qualité.”

“ Personne n'a envie d'imaginer son enfant à l'hôpital. Mais quand cela arrive, c'est rassurant de savoir qu'on pourra rester avec lui toute la nuit, voire toutes les nuits.”

CONSULTATION

Afin de grandir en bonne santé : vous emmenez votre enfant² chez le pédiatre. Le pédiatre pratique des dépassements d'honoraires et la consultation est facturée 70 €.

Sans Unéo vous devrez payer 47,60 €. La Sécurité sociale vous remboursera 22,40 €.

Avec la garantie Naturelle, Unéo prend en charge 27,20 €, auxquels s'ajoutent les 22,40 € de la Sécurité sociale. Vous ne payez plus que 20,40 €.

(2) Votre enfant a moins de 6 ans. Médecin spécialiste adhérent à l'Optam consulté dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

DÉCÈS

Vous avez trois enfants, de 22, 18 et 15 ans. Vous décédez accidentellement en service.

Avec la garantie Rente éducation, vos deux aînés bénéficieront chacun d'une rente de 500 €/mois pendant leurs études (4 ans maximum).

Le dernier y aura droit à partir de ses 16 ans, pour 4 ans maximum également.

“ Être militaire, c'est savoir prévoir et anticiper le danger. Être chef de famille aussi.”

“ C'est important de savoir qu'on sera soutenu financièrement en cas de problème de santé temporaire.”

CONGÉ LONGUE MALADIE

Suite à un accident de la circulation, vous êtes inapte à reprendre le service et êtes placé en congé longue maladie.

Votre revenu mensuel va diminuer :

- dans un 1^{er} temps, vous perdrez vos primes de spécialité ;
- dans un 2^e temps, votre solde sera réduite de moitié.

Avec la garantie Inaptitude à servir, vous recevrez une indemnité mensuelle de 1780 €³ maximum, soit 80 % de votre solde indiciaire brute (exemple pour garantie IAS option 2).

Pour un militaire avec trois ans de service et un indice de solde de 475.

(3) Montant de la demi solde versé par le ministère des Armées inclus. Dans la limite de 100 % du net mensuel.

Exemples communiqués à titre illustratif, ne pouvant être considérés comme des engagements de prise en charge.

ESSENTIELLE

LA GARANTIE DÉDIÉE AUX SENIORS

VOUS AVEZ PLUS DE 50 ANS ?

Que vous soyez encore en activité ou non, vos besoins en santé évoluent. Complète et spécifique, la garantie Essentielle est une protection sociale de qualité, au meilleur coût, qui conjugue remboursements de soins, assistance, prévoyance et garanties adaptées à votre situation personnelle et professionnelle.

Le + Unéo : des cotisations réduites pour les veufs(ves)¹.

SANTÉ

9 POSTES DE FRAIS DE SANTÉ COURANTS

Vous êtes protégé en soins de ville, hospitalisation, optique, dentaire, prévention, médecines douces, cures thermales, transports, appareillage.

ESSENTIELLE VOUS OFFRE, PAR EXEMPLE, LA POSSIBILITÉ DE :

Consultation : bénéficier d'une prise en charge pour les dépenses de soins courants

Consultation chez le médecin sans dépassement d'honoraires : prise en charge à 100%².

Consultation chez le médecin avec dépassement d'honoraires : prise en charge des dépassements d'honoraires à hauteur de 70% de la BRSS²⁻³.

Optique : gagner en confort visuel

Prise en charge des lunettes avec verres progressifs jusqu'à 313 €⁴.

Dentaire : faire face à vos nouveaux besoins de santé

Prise en charge des couronnes dentaires jusqu'à 451 € (remboursement de la Sécurité sociale inclus).

Prévention : remboursement du dépistage des troubles de l'audition et de l'examen de prévention de l'ostéoporose à 100% de la BRSS.

(1) Sous conditions précisées au sein du Règlement mutualiste Unéo-Référence/Unéo-International en vigueur.

(2) Remboursement de la Sécurité sociale inclus. Dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

(3) Médecin adhérent à l'option Optam (dispositif de pratique tarifaire maîtrisée).

(4) Monture : 85 €, verres sphéro-cylindriques codes LPPR 2227038 : 114 € x 2.

BRSS : Base de remboursement de la Sécurité sociale.

PRÉVOYANCE

MAINTIEN D'AUTONOMIE/ DÉPENDANCE ET DÉCÈS (ARMÉO)⁵

Préserver votre avenir en cas de perte d'autonomie

Versement d'une rente mensuelle à vie de 300 €, exonérée d'impôt sur le revenu, et accompagnement via des services d'écoute et d'assistance pour vous, que vous soyez aidant ou en situation de perte d'autonomie.

Soutenir vos proches dans les situations les plus difficiles

Versement d'un capital jusqu'à 4 150 € en cas de décès et jusqu'à 8 300 € en cas de décès accidentel.

INAPTITUDE À SERVIR⁶

Garantir votre niveau de vie en cas d'incapacité à servir

En cas de congé de longue maladie ou congé de longue durée pour maladie, versement d'une indemnité mensuelle avec 3 options au choix, qui couvrent la perte de solde, pour une cotisation minimale : complément à 75 %, 80 % ou 90 % de votre solde indiciaire brute.

RENTE ÉDUCATION⁶

Préserver l'avenir de vos enfants

En cas de décès accidentel en service, versement d'une rente de 500 €/mois à vos enfants âgés de 16 à 26 ans, s'ils poursuivent leurs études. Cette rente est versée pendant 4 ans maximum.

RÉSERVE AUX MILITAIRES D'ACTIVE

(5) Garanties Maintien d'autonomie/dépendance et décès (Arméo). Assureur : Mutex. Le bénéfice des garanties est soumis aux conditions définies dans les notices d'information « Maintien d'autonomie/dépendance et décès ».

(6) Voir conditions dans le règlement mutualiste Unéo-Référence et Unéo-International.

RAPATRIEMENT/ASSISTANCE⁷ (services intégrés à la garantie Essentielle)

Vous soutenir, vous et votre famille, dans les moments importants de votre vie :

- retour anticipé de mission en cas de décès d'un proche ;
- mobilité géographique ;
- passage à la vie civile.

Vous rendre service au quotidien :

- hospitalisation ou immobilisation imprévues ;
- assistance domestique (panne d'électricité, panne de chauffage, fuite d'eau...);
- information médicale : service d'assistance téléphonique 7 j/7 et 24 h/24.

(7) La garantie Rapatriement/Assistance est assurée par IMA Assurances. Les conditions sont détaillées dans la notice d'information du partenaire.

Le détail des garanties Unéo-Référence, de ses conditions d'octroi et des limites dans lesquelles les prestations sont accordées figure dans le Règlement mutualiste Unéo-Référence et Unéo-International.



SANTÉ

ESSENTIELLE

PRÉVOYANCE

CONSULTATION

Avoir un bon suivi médical : vous consultez un cardiologue¹ pratiquant des dépassements d'honoraires.

La consultation vous est facturée 120 €.

Sans Unéo vous devrez payer 85,30 €. La Sécurité sociale vous remboursera 34,70 €.

Avec la garantie Essentielle, Unéo prend en charge 51 €, auxquels s'ajoutent les 34,70 € de la Sécurité sociale. Vous ne payez plus que 34,30 €².

(1) Médecin spécialiste Optam consulté dans le cadre du parcours de soins coordonnés.
(2) Y compris 1 € de reste à charge équivalent à la contribution forfaitaire.

“ Bien voir, bien entendre, se déplacer facilement... c'est vital pour maintenir une relation de qualité avec ceux qu'on aime.”

“ Quand on est hospitalisé longtemps, pouvoir bénéficier d'un minimum de confort est un vrai plus pour la convalescence.”

DENTAIRE

Pouvoir bénéficier des meilleurs soins dentaires : votre dentiste vous pose une couronne. Celle-ci est facturée 500 €.

Sans Unéo vous devrez payer 424,75 €. La Sécurité sociale vous remboursera 75,25 €.

Avec la garantie Essentielle, Unéo prend en charge 376,25 €, auxquels s'ajoutent les 75,25 € de la Sécurité sociale. Vous ne payez plus que 48,50 €³.

(3) Y compris 1 € de reste à charge équivalent à la contribution forfaitaire.

PERTE D'AUTONOMIE

Vous perdez progressivement en autonomie et vous avez de plus en plus besoin d'une aide extérieure pour accomplir des tâches de la vie courante.

Avec la garantie Arméo, vous recevrez une rente mensuelle de 300 € à vie, exonérée d'impôts, pour vous aider à être accompagné au quotidien ou à aménager votre domicile pour faciliter votre maintien à domicile.

“ Bien vieillir, cela passe aussi par le fait de pouvoir continuer à vivre chez soi, à tout âge.”

“ En vieillissant, nos parents ont de plus en plus besoin de nous, d'être aidés au quotidien. C'est rassurant de savoir qu'en cas de nécessité, nous ne sommes pas seuls.”

AIDE AUX AIDANTS

Droit au répit ou aide en cas d'imprévu, Unéo soutient ses adhérents aidants.

Avec Arméo Assistance⁴, vous bénéficiez, pour vos aidés, de l'intervention d'auxiliaires de vie ou d'aides ménagère à domicile, de la venue d'un proche ou du transfert chez un proche, de la livraison de courses ou du portage de repas, de la téléassistance...

(4) Assureur : IMA Assurances. Inscrite dans la garantie Arméo. Le bénéfice des garanties est soumis à conditions définies dans la notice d'information Arméo Assistance.

Exemples communiqués à titre illustratif, ne pouvant être considérés comme des engagements de prise en charge.

OPTIMALE

LA GARANTIE RENFORCÉE POUR TOUS

QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION, SEUL OU EN FAMILLE, VOUS SOUHAITEZ ÊTRE TOUJOURS MIEUX PROTÉGÉ ?

Complète, utile et spécifique, la garantie Optimale est une protection sociale élargie, de qualité, qui conjugue remboursements de soins, assistance, prévoyance et garanties adaptées à votre situation personnelle et professionnelle.

Le + Unéo : la cotisation santé du 3^e enfant (et suivants) est gratuite¹.

SANTÉ

9 POSTES DE FRAIS DE SANTÉ COURANTS

Vous êtes protégé en soins de ville, hospitalisation, optique, dentaire, prévention, médecines douces, cures thermales, transports, appareillage.

OPTIMALE VOUS OFFRE, PAR EXEMPLE, LA POSSIBILITÉ DE :

Consultation : bénéficier d'une prise en charge pour les dépenses de soins courants

Consultation chez le médecin sans dépassement d'honoraires : prise en charge à 100 %².

Consultation chez le médecin avec dépassement d'honoraires : prise en charge des dépassements d'honoraires à hauteur de 85% de la BRSS³.

Optique : être parfaitement couvert

Prise en charge des montures et verres jusqu'à 390 €⁴, des lentilles non remboursées par la Sécurité sociale jusqu'à 300 €/an.

Dentaire : profiter des meilleurs soins à tout âge

Prise en charge des implants dentaires jusqu'à 600 €/implant⁵.

Prise en charge des séances d'orthodontie de vos enfants jusqu'à 580 €/semestre⁶.

Prévention : vous aider à préserver votre capital santé

Prise en charge des séances d'ostéopathe ou de chiropracteur jusqu'à 120 €/an⁷.

(1) Gratuité consistant en une exonération de la cotisation santé attachée aux 3^e enfant et suivants.
(2) Remboursement de la Sécurité sociale inclus. Dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

(3) Médecin adhérent à l'option Optam (dispositif de pratique tarifaire maîtrisée).

(4) Monture : 100 €, verres sphéro-cylindriques code LPPR 2227038 : 145 € x 2.

(5) Dans la limite de 3 par an.

(6) Remboursement de la Sécurité sociale inclus. Le traitement doit avoir commencé avant 16 ans.

(7) Jusqu'à 40 €/séance dans la limite de 3 séances par an.

BRSS = Base de remboursement de la Sécurité sociale.

PRÉVOYANCE

INAPTITUDE À SERVIR⁸

Garantir votre niveau de vie en cas d'inaptitude à servir

En cas de congé de longue maladie ou congé de longue durée pour maladie, versement d'une indemnité mensuelle avec 3 options au choix, qui couvrent la perte de solde, pour une cotisation minimale : complément à 75%, 80% ou 90% de votre solde indiciaire brute, limité à 100% de votre net.

RÉSERVÉ
AUX
MILITAIRES
D'ACTIVE

RENTE ÉDUCATION⁹

Préserver l'avenir de vos enfants

En cas de décès accidentel en service, versement d'une rente de 500 €/mois à vos enfants âgés de 16 à 26 ans, s'ils poursuivent leurs études. Cette rente est versée pendant 4 ans maximum.

MAINTIEN D'AUTONOMIE/ DÉPENDANCE ET DÉCÈS (ARMÉO)⁹

Préserver votre avenir en cas de perte d'autonomie

Versement d'une rente mensuelle à vie de 300 €, exonérée d'impôt sur le revenu, et accompagnement via des services d'écoute et d'assistance pour vous, que vous soyez aidant ou en situation de perte d'autonomie.

Soutenir vos proches dans les situations les plus difficiles

Versement d'un capital jusqu'à 4 150 € en cas de décès et jusqu'à 8 300 € en cas de décès accidentel.

(8) Voir conditions dans le règlement mutualiste Unéo-Référence et Unéo-International.
(9) Garanties Maintien d'autonomie/dépendance et décès (Arméo). Assureur : Mutex. Le bénéfice des garanties est soumis aux conditions définies dans les notices d'information « Maintien d'autonomie/dépendance et décès ».

RAPATRIEMENT/ASSISTANCE¹⁰ (services intégrés à la garantie Optimale)

Vous soutenir, vous et votre famille, dans les moments importants de votre vie :

- retour anticipé de mission en cas de décès d'un proche ;
- mobilité géographique ;
- passage à la vie civile.

Vous rendre service au quotidien :

- hospitalisation ou immobilisation imprévues ;
- assistance domestique (panne d'électricité, panne de chauffage, fuite d'eau...);
- information médicale : service d'assistance téléphonique 7 j/7 et 24 h/24.

(10) La garantie Rapatriement/Assistance est assurée par IMA Assurances. Les conditions sont détaillées dans la notice d'information du partenaire. Le détail des garanties Unéo-Référence, de ses conditions d'octroi et des limites dans lesquelles les prestations sont accordées figure dans le Règlement mutualiste Unéo-Référence et Unéo-International.



SANTÉ

OPTIMALE

PRÉVOYANCE

DENTAIRE

Afin d'avoir un beau sourire : votre dentiste vous pose un implant. Celui-ci est facturé 1 000 €.

Sans Unéo vous devrez payer 1 000 €. Cette opération n'est pas remboursée par la Sécurité sociale.

Avec la garantie Optimale, Unéo prend en charge 600 €. Vous ne payez plus que 400 €.

“ Port du paquetage lors de longues séances d'entraînement, sport intensif... Les conséquences sur votre corps se font souvent sentir au fil des années.”

“ Des dents bien alignées peuvent éviter bien des problèmes dentaires à nos enfants plus tard. Encore faut-il pouvoir leur offrir des soins de qualité quand ils sont jeunes.”

OPTIQUE

Pour vous libérer du port des lunettes : vous souhaitez vous faire opérer pour ne plus porter de lunettes. Cette opération est facturée 2 000 € pour les deux yeux.

Sans Unéo vous devrez payer 2 000 €. La Sécurité sociale ne rembourse pas cette opération.

Avec la garantie Optimale, Unéo prend en charge 1 000 €. Vous ne payez plus que 1 000 €.

DÉCÈS

Vous décédez accidentellement.

Avec la garantie Arméo, vos proches recevront un capital jusqu'à 8 300 €, pour les aider à faire face aux dépenses urgentes (frais d'obsèques, de succession...) et aux charges habituelles qui continuent à être prélevées.

“ Il faut pouvoir penser à tout même à l'impensable pour éviter d'ajouter des soucis financiers à nos proches.”

“ Quand son époux devient invalide, on est complètement désemparée. On ne sait pas comment l'aider et se faire aider...”

CONGÉ LONGUE MALADIE

En faisant votre jogging, vous faites une mauvaise chute entraînant un traumatisme crânien. Vous êtes inapte à reprendre le service et êtes placé en congé longue maladie.

Votre revenu mensuel va diminuer :

- dans un 1^{er} temps, vous perdrez vos primes de spécialité ;
- dans un 2nd temps, votre solde sera réduite de moitié.

Avec la garantie Inaptitude à servir, vous recevrez une indemnité mensuelle de 3 040 €⁽¹⁾ maximum, soit 90 % de votre solde indiciaire brute (Exemple garantie IAS Option 3).

Pour un militaire avec 3 ans de service et un indice de solde de 721.

(1) Montant de la demi solde versé par le ministère des Armées inclus. Dans la limite de 100 % du net mensuel.

Exemples communiqués à titre illustratif, ne pouvant être considérés comme des engagements de prise en charge.

UNÉO-SOUTIEN

(facultatif)

Des garanties pour vous soutenir et vous accompagner au quotidien.

Proposées en complément de vos garanties Unéo-Référence, les garanties Unéo-Soutien ont été pensées pour vous soutenir, vous et votre famille, à des moments importants de votre vie et vous accompagner en cas de perte d'autonomie.

En France comme à l'étranger, dans votre vie personnelle comme dans votre vie professionnelle, Unéo-Soutien se décline en trois garanties :

PASS OPTIMONDE

Lors de courts séjours à l'étranger, renforcez votre protection hors des frontières.

RENFORT ARMÉO

Une protection renforcée pour faire face à la perte d'autonomie.

UNÉO PAQUO

La protection de la personne et des biens, dédiée aux militaires logés en caserne.



UNÉO-SOUTIEN

PASS OPTIMONDE¹

À l'étranger, une hospitalisation imprévue ou un accident peuvent coûter cher. Avec Pass Optimonde, Unéo vous propose des services pour accompagner vos déplacements personnels, en cas d'Opex ou mission de courte durée.

Bien vous protéger partout où vous allez.

- Organisation et prise en charge de votre rapatriement sanitaire ou de votre transfert sanitaire en cas d'accident corporel ou maladie soudaine et imprévisible.
- Paiement de vos frais médicaux hospitaliers restant à charge jusqu'à 100 000 € en cas d'accident corporel ou maladie soudaine et imprévisible.
- Avance intégrale de vos frais médicaux hospitaliers en cas d'accident corporel ou maladie soudaine et imprévisible.
- Des services d'assistance 7 j/7, 24 h/24.

Conjuguer les avantages au pluriel.

- Protection à l'étranger en cas d'accident lié à une pratique sportive².
- Prise en charge au premier euro des frais médicaux et chirurgicaux hospitaliers.
- Couverture dès la souscription.
- Protection partout dans le monde.
- Des tarifs simples et attractifs. La zone géographique n'influence pas le montant de votre cotisation.

RENFORT ARMÉO³

Pour mieux vous protéger, vous et votre famille, des conséquences de la perte d'autonomie suite à un accident ou une maladie, Unéo vous propose, en complément de la garantie Arméo, une protection complète qui vous aidera à faire face financièrement dès la reconnaissance de l'état de dépendance (dès GIR 3).

Vous garantir une rente mensuelle en cas de perte d'autonomie totale.

- En cas de dépendance totale : versement d'une rente mensuelle à vie de 300 à 2 000 €, exonérée d'impôt sur le revenu ;
- En cas de dépendance partielle : versement d'une rente à hauteur de 50 % de la rente souscrite.

Vous accompagner au quotidien.

- Un « capital aménagement du domicile », en option, versé en une seule fois, afin de réduire le coût des travaux et faciliter le maintien au domicile.

UNÉO PAQUO⁴

La protection de la personne et des biens, destinée aux militaires logés en caserne ou en meublé mis à disposition par l'armée ou la gendarmerie.

Vous protéger personnellement.

- Protégez vos actes avec la garantie responsabilité civile personnelle ou d'occupant.
- Assurez votre défense en cas de poursuite pénale à votre encontre ou de recours à exercer à l'encontre d'un tiers.

Protéger vos biens.

- En cas de vol subi à la suite d'une agression hors de l'enceinte militaire ou en cours de permission.
- En cas de vol, incendie, dégât des eaux...

(1) La garantie Pass Optimonde est assurée par IMA Assurances. Voir le détail et les conditions dans la notice d'information du partenaire.

(2) À l'exclusion de la pratique sportive à titre professionnel ou dans le cadre d'une compétition.

(3) Le contrat Renfort Arméo est assuré par Mutex. Voir le détail et les conditions dans la notice d'information du partenaire.

(4) Dans les conditions et limites des dispositions contractuelles définies par notre partenaire GMF. Contrat assuré par LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés et sa filiale GMF ASSURANCES et distribué par Unéo.

UNÉO-CIBLAGE

***Des garanties individuelles pour
renforcer votre protection et répondre
aux besoins de chacun***

À conjuguer avec Unéo-Référence ou à choisir directement.

Afin que chaque membre de la communauté défense puisse choisir en fonction de sa situation, de ses besoins, de son budget la solution qui complète le mieux sa protection santé et prévoyance, la Mutuelle propose Unéo-Ciblage.

Vous pouvez choisir la ou les garanties santé ainsi que la ou les garanties prévoyance qui vous correspond(ent) le mieux.

L'adhésion aux garanties Unéo-Ciblage est individuelle afin de répondre aux besoins particuliers de chaque membre de la famille.

Le détail des garanties Unéo-Ciblage, de ses conditions d'octroi et des limites dans lesquelles les prestations sont accordées figure dans le Règlement mutualiste Unéo-Ciblage.



UNÉO-CIBLAGE SANTÉ

La Mutuelle propose Unéo-Ciblage Santé afin que chaque membre de la communauté défense puisse choisir, en fonction de sa situation, de ses besoins, de son budget, la solution, qui complète le mieux sa protection. Vous pouvez choisir individuellement pour vous et chacun des membres de votre famille une à trois garanties.

MILITAIRES & SPORTIFS

Une protection renforcée pour être opérationnel en toutes circonstances.

OPTIQUE & DENTAIRE

Une protection renforcée afin de répondre aux besoins de chaque membre de votre famille pour les soins onéreux.

HONORAIRES & HOSPITALISATION

Améliorer la prise en charge des dépassements d'honoraires et être plus serein en cas d'hospitalisation.

SANTÉ

UNÉO-CIBLAGE



UNÉO-CIBLAGE PRÉVOYANCE

La Mutuelle propose Unéo-Ciblage Prévoyance pour vous aider à maintenir votre niveau de vie et celui de votre famille en cas d'invalidité, de décès et de maladie.

PRÉVOYANCE MILITAIRE

Un soutien financier, adapté au risque de votre métier, pour maintenir votre niveau de vie et celui de votre famille en cas de décès ou d'invalidité, dans l'exercice de votre métier comme dans votre vie personnelle.

PRÉVOYANCE PERSONNELLE

Un soutien financier pour vous aider à maintenir votre niveau de vie et celui de votre famille en cas de décès ou d'invalidité.

REVENU MILITAIRE PRIMES

Une protection pour compenser la perte de revenus en cas de congé maladie, congé du blessé ou inaptitude médicale au travail.

OPTION MAINTIEN DE REVENUS

Une protection spécifique, réservée aux civils, pour compenser la perte de revenus en cas de maladie empêchant toute activité.

PRÉVOYANCE

UNÉO-CIBLAGE

Pour en savoir plus sur les conditions d'éligibilité, rendez-vous sur le site groupe-uneo.fr

LES GARANTIES UNÉO EN UN COUP D'ŒIL¹

*Une protection pour tous et pour chacun,
en fonction de sa situation personnelle et professionnelle*

(1) Les conditions et le détail des garanties sont définies dans les documents contractuels en vigueur.

LES GARANTIES UNÉO EN UN COUP D'ŒIL¹

*Une protection pour tous et pour chacun,
en fonction de sa situation personnelle et professionnelle*

(1) Les conditions et le détail des garanties sont définies dans les documents contractuels en vigueur.



UNÉO-RÉFÉRENCE

Les garanties socle dédiées à la communauté défense, complètes et adaptées à chaque situation de vie

UNÉO-ENGAGEMENT

Les garanties référencées par le ministère des Armées, réservées aux personnels éligibles et à leur famille

**GARANTIES
RÉFÉRENCÉES
PAR LE MINISTÈRE
DES ARMÉES**

UNÉO-INTERNATIONAL

Les garanties pour les membres de la communauté défense, affectés ou résidents à l'étranger

UNÉO-CIBLAGE

Les garanties individuelles pour renforcer sa protection et répondre aux besoins de chacun, à conjuguer avec Unéo-Engagement, Unéo-Référence ou Unéo-International (hors santé), ou à choisir directement⁸.



ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Être à vos côtés quand vous en avez le plus besoin

(1) Garantie Maintien d'autonomie/dépendance et décès (Arméo), assurée par Mutex incluant de l'assistance assurée par IMA et un service Arméo Plus proposé par DOMPLUS.

(2) Assurée par IMA Assurances.

(3) Garantie non référencée, qui répond aux exigences du cahier des charges du ministère des Armées.

INCLUS

SANTÉ – 4 GARANTIES AU CHOIX :

UTILILE
NATURELLE
ESSENTIELLE
OPTIMALE

PRÉVOYANCE – 3 GARANTIES :

MAINTIEN D'AUTONOMIE¹
INAPTITUDE À SERVIR
RENTE ÉDUCATION

ASSISTANCE – 1 GARANTIE :

RAPATRIEMENT/ASSISTANCE²

} Réservées aux militaires d'active

Unéo-SOUTIEN

Des garanties facultatives⁴ afin de protéger les membres de la communauté défense :

- Autonomie⁵
- Rapatriement/assistance²
- Pass Optimonde²
- Renfort Arméo⁶
- Unéo PAQUO⁷.

À COMBINER AVEC

SANTÉ – 4 NIVEAUX DE GARANTIE AU CHOIX :

SANTÉ-OBJECTIF 1
SANTÉ-OBJECTIF 2
SANTÉ-OBJECTIF 3
SANTÉ-INTERNATIONALE⁸

PRÉVOYANCE – 4 NIVEAUX DE GARANTIE AU CHOIX :

PRÉVOYANCE-POSITION A
PRÉVOYANCE-POSITION B
PRÉVOYANCE-POSITION A+
PRÉVOYANCE-POSITION B+

INCLUS

SANTÉ – 4 GARANTIES AU CHOIX :

UNÉO MONDE-INITIALE
UNÉO MONDE-GLOBALE
UNÉO MONDE-INTÉGRALE
OPTIMONDE **

PRÉVOYANCE – 3 GARANTIES :

MAINTIEN D'AUTONOMIE¹
INAPTITUDE À SERVIR
RENTE ÉDUCATION

} Réservées aux militaires d'active

SANTÉ – 1 À 3 GARANTIES AU CHOIX⁹ :

MILITAIRES & SPORTIFS
OPTIQUE & DENTAIRE
HONORAIRES & HOSPITALISATION

PRÉVOYANCE – 2 GARANTIES AU CHOIX :

PRÉVOYANCE MILITAIRE
GARANTIE SPÉCIAL MISSION
GARANTIE TOUT ACCIDENT
GARANTIE TOUTES CAUSES
PRÉVOYANCE PERSONNELLE
GARANTIE TOUT ACCIDENT
GARANTIE TOUTES CAUSES

REVENU – 3 GARANTIES AU CHOIX :

REVENU-MILITAIRE PRIMES
REVENU-MILITAIRE EXTENSION 95 %¹⁰
OPTION MAINTIEN DE REVENUS¹¹

SERVICES D'ASSISTANCE INTÉGRÉS²

UNÉO-PRÉVENTION

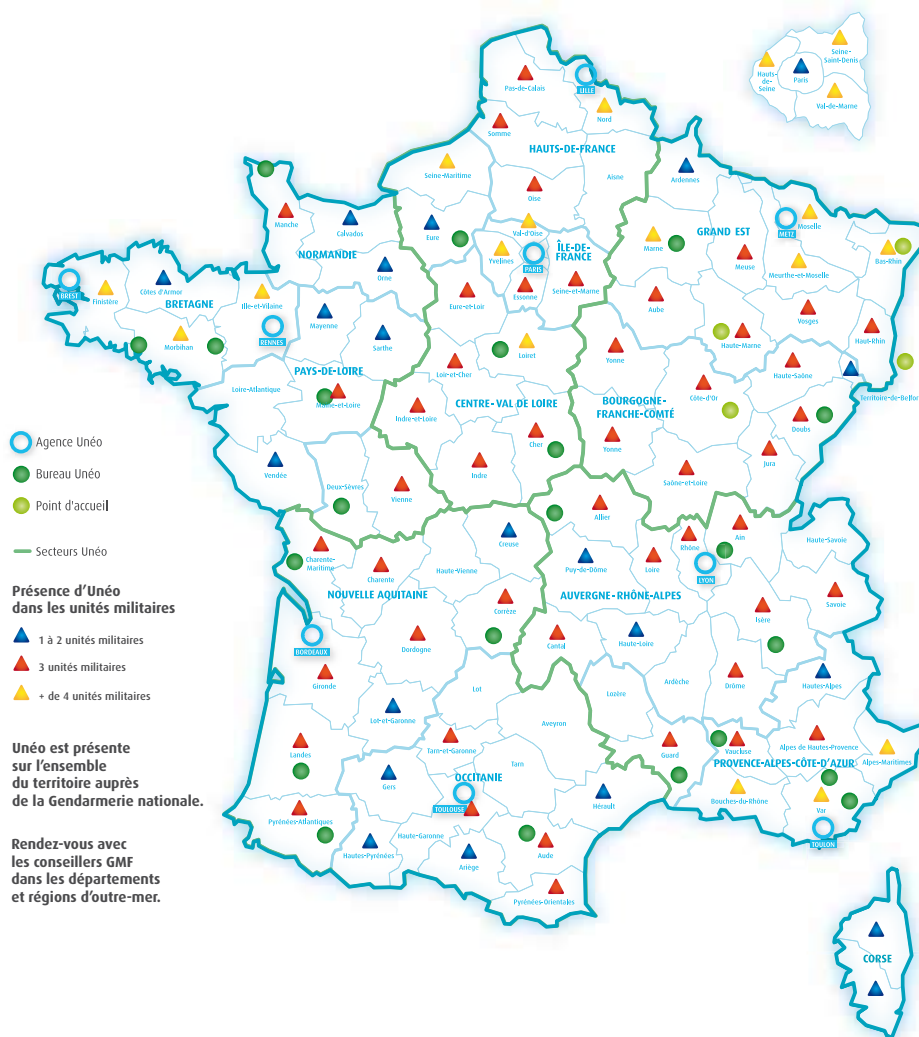
Pour vous aider à prendre en main votre santé

(4) Le bénéfice de ces garanties est soumis aux conditions définies dans les documents contractuels afférents. (5) Assurée par Mutex, incluant une garantie assistance dépendance assurée par IMA Assurance et un service d'écoute, d'information et d'orientation proposé par DOMPLUS. (6) Assurée par Mutex. (7) Unéo PAQUO est une garantie assurée par la GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés et sa filiale GMF ASSURANCES et distribuée par Unéo. (8) Dans les conditions du Règlement mutualiste Unéo-Ciblage. (9) En complément d'une complémentaire santé solidaire et responsable. (10) La garantie Revenu-Militaire Extension 95 % n'est pas compatible avec Unéo-Référence ni Unéo-International. (11) Contrat assuré par La Sauvegarde.



ÊTRE PRÉSENT À VOS CÔTÉS

Unéo est implantée sur le terrain avec ses conseillers mutualistes qui assurent tous les ans plus de 8 000 permanences dans les unités militaires réparties sur plus de 800 sites.



UNE PRÉSENCE RAPPROCHÉE

Dans le cadre d'UNÉOPÔLE, la mutuelle Unéo s'est organisée pour élargir l'accueil et l'information de ses adhérents. Vous pouvez trouver des réponses sur votre protection santé et prévoyance aussi bien auprès des conseillers mutualistes Unéo que dans les 370 agences GMF réparties sur l'ensemble du territoire.



RESTEZ EN CONTACT



Dans les unités militaires

Rencontrez, échangez avec votre conseiller mutualiste Unéo.



Au 0970 809 000

Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

Appelez votre conseiller mutualiste pour bénéficier d'une étude personnalisée.
Appel non surtaxé



groupe-uneo.fr

Rendez-vous dans votre espace personnel sécurisé :

consultation du détail de vos remboursements, gestion de vos données personnelles, liste des adresses des agences Unéo, questions par e-mail...



Unéo — 48 rue Barbès — 92544 Montrouge Cedex

Pour vos demandes de changement de situation, vos remboursements, devis, en indiquant votre numéro d'adhérent.



Depuis un téléphone portable au 06 31 12 31 12

Pour toute question où que vous soyez en indiquant votre numéro d'adhérent dans votre message.

Prix d'un SMS : selon opérateur

SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ



[facebook.com/Groupe.Unéo](https://www.facebook.com/Groupe.Unéo)



twitter.com/mutuelle_uneo

Unéo, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 503 380 081, siège social 48 rue Barbès - 92544 Montrouge Cedex, assureur des garanties Unéo-Référence et Unéo-Ciblage. **Mutex SA**, assureur des garanties Maintien d'autonomie/dépendance et décès (Arméo), Autonomie et Renfort Arméo, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 37 302 300 euros, régie par le Code des assurances, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 529 219 040, dont le siège social est situé 125 avenue de Paris - 92327 Châtillon Cedex. **Mutex** est placée sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution) dont le siège est situé 61 rue Taïbout - 75436 Paris Cedex 9. **IMA Assurances**, assureur des garanties d'assistance, société anonyme au capital de 7 000 000 €, entièrement libéré, entreprise régie par le Code des Assurances, siège social : 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le n° 481 511 632, soumise au contrôle de l'ACPR 61 rue Taïbout - 75436 Paris Cedex 09. **DOMPLUS**, partenaire en charge des services Arméo Plus et du service d'écoute, d'information et d'orientation. SAS au capital de 737 360 euros, immatriculée au RCS de Grenoble sous le n° 431 693 027, siège social : La Passerelle, 3, rue Roland Garros - 38320 Eybens. **LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'Etat et des services publics et assimilés**, assureur de la garantie Unéo PAQUO, société d'assurance mutuelles, régie par le Code des assurances - 775 691 140 RCS Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES - Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9. **La Sauvegarde**, assureur de la garantie Option Maintien de Revenu, société anonyme d'assurance au capital de 38 313 200 euros entièrement versé, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 148, rue Anatole France - 92597 Levallois-Perret Cedex, immatriculée au RCS Nanterre sous le n° 612 007 674, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) - 61 rue Taïbout - 75436 Paris Cedex 9. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9. **Caisse Nationale du Gendarme (CNG)**, mutuelle soumise aux dispositions du livre III du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 784 442 873, dont le siège social est situé 48 rue Barbès - 92544 Montrouge cedex. **Mutuelle Nationale Militaire (MNM)**, mutuelle soumise aux dispositions du livre III du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 775 666 324, dont le siège social est situé 48 rue Barbès - 92544 Montrouge Cedex. **Mutuelle de l'Armée de l'Air (MAA)**, mutuelle soumise aux dispositions du livre III du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 784 338 675, dont le siège social est situé 48 rue Barbès - 92544 Montrouge Cedex. **Santclair**, société anonyme au capital de 3 834 029 euros, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 428 704 977, ayant son siège social au 7 Mail Pablo Picasso - 44046 Nantes Cedex I. **Horizon Lointain**, éditeur et exploitant du site unéo-avantages.fr, SARL au capital de 15 000 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 480356781, dont le siège social est situé 173, route du Cap Ferret, Le Canon - 33950 Lège-Cap-Ferret.

BROCHURE COMPL. 1603 - Imprimé en mai 2018 par IPP 5 rue Gustave Eiffel - 77400 Nemours - La Suite - andCo





CAISSE NATIONALE DU GENDARME

POUR LES **JEUNES**

Les années d'études supérieures ou d'apprentissage sont onéreuses. La Caisse Nationale du Gendarme vous accompagne !

La Caisse Nationale du Gendarme vous propose une aide financière liée aux frais de scolarité dans la limite de **200 €** maximum.

■ Qui peut bénéficier de cette aide financière ?

Un adhérent ou un ayant droit à la Caisse Nationale du Gendarme.

■ Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Le bénéficiaire (l'étudiant) doit être âgé de moins de 25 ans.
- Le bénéficiaire (l'étudiant) doit être en études supérieures (post-bac), en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.
- L'aide aux études est limitée à 5 années par bénéficiaire.

■ Bon à savoir :

Cette aide n'est pas une prestation et ne revêt à ce titre aucun caractère obligatoire.

La décision revient à la commission sociale qui est seule souveraine.

PRÊT COCOONING

Le prêt cocooning est adapté quand on débute sa formation de gendarme

ou lors de la première affectation, il est destiné à financer les frais d'installation.

C'est un prêt amortissable non affecté de la Banque Française Mutualiste (BFM), sans domiciliation bancaire exigée, et dont les intérêts sont intégralement pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme. Son montant peut aller jusqu'à 3000 € et est remboursable de 12 à 36 mois maximum. Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

■ Qui peut bénéficier de ce prêt d'accompagnement social ?

Ce prêt, réservé aux adhérents, âgés de moins de 35 ans (ou âgés de moins de 37 ans pour les élèves gendarmes incorporés dans une école de gendarmerie à l'âge limite de 35 ans), à jour de leur cotisation Caisse Nationale du Gendarme.

■ Comment en bénéficier ?

1ère étape (facultative) : Réaliser une simulation de votre prêt ci-dessous.

2ème étape : Solliciter votre certificat d'éligibilité BFM auprès de nos services. Ce document est indispensable à l'étude votre demande de prêt par la Banque Française Mutualiste, notre partenaire financier.

Nos équipes auront besoin des informations suivantes :



- Identité de l'emprunteur (n° d'adhérent, nom, prénom, date de naissance)
- Identité de l'éventuel co-emprunteur (n° d'adhérent, nom, prénom, date de naissance)
- Le nom du prêt sollicité.
- La somme et la durée de remboursement souhaitées.

Votre certificat d'éligibilité BFM peut être sollicité par téléphone au 09 69 39 04 43 (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00) ou par mail via notre formulaire de contact.

3ème étape : Dès réception de votre certificat d'éligibilité, vous pourrez formuler votre demande de prêt ci-dessous.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

LOGEMENTS ÉTUDIANTS

Grâce à une convention signée par Entraide Gendarmerie Immobilier (CNG/FMG) et Nexity Studea, 300 logements sont mis à disposition, à des conditions particulières pour nos adhérents, dans plusieurs villes de province (Aix en Provence, Marseille, Nice, Sophia Antipolis, Perpignan, Montpellier, Bordeaux, Mérignac, Talence, Cenon, Toulouse, Tours, Angers, Nantes, Rennes, Bron, Lyon, Villeurbanne, Grenoble, Clermont Ferrand, Lille, Villeneuve d'Ascq, Roubaix, Valenciennes, Rouen, Strasbourg et Amiens).

Les liens ci-après permettent aux ressortissants d'avoir un aperçu des offres proposées :

<https://hosting.fluidbook.com/Nexity-studea-2020> et <https://www.nexity-studea.com/offres-pro>

Pour bénéficier des conditions particulières et finaliser le dossier, il faudra impérativement émettre ses

desiderata et laisser ses coordonnées sur la boîte mail :

studea-gendarmerienationale@nexity.fr

► **LE FLYER NEXITY EST À TÉLÉCHARGER CI-DESSOUS :**



PARIS :

■ **la résidence capitaine PAOLI**
30, rue Vicq d'Azir - 75010 Paris

Située à quelques pas du Canal Saint-Martin, des Buttes-Chaumont et du parc de la Villette (Cité des Sciences), la résidence capitaine Paoli dispose de 21 studios d'une superficie de 19 à 21 m², tous meublés (lit, bureau, chaise, penderie, kitchenette, salle d'eau, WC individuel). L'accès internet reste à la charge du locataire. Électricité en sus. Charges incluses: chauffage, eau chaude, eau froide. Résidence sécurisée 24/24.

Accès : Métro L2 (station colonel Fabien) - Bus : 46 et 75



► **POUR EN SAVOIR PLUS :**



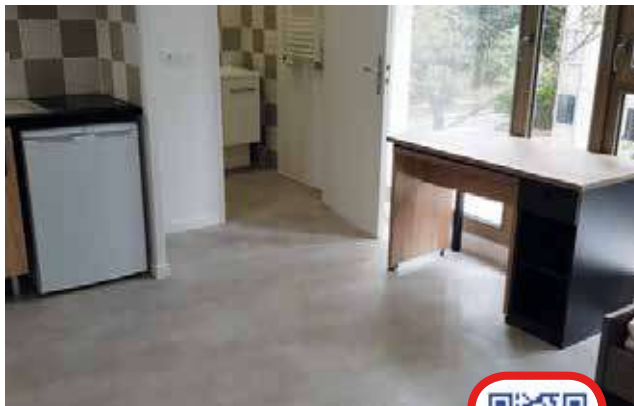


PARIS :

■ **la résidence Paname 19**
12, rue Curial - 75019 Paris

Située à quelques minutes du centre de loisirs Vill'up, à 2 pas de l'établissement artistique et culturel "le 104", du cours Florent et à proximité du Parc des expositions de la Villette, la résidence Paname 19 propose aux étudiants 59 studios d'une superficie de 17 à 21 m², tous meublés (lit, bureau, chaise, penderie, kitchenette, salle d'eau, WC individuel). Électricité en sus. Charges incluses : chauffage, eau chaude, eau froide, accès internet (ADSL). Résidence sécurisée 24/24 Digicode.

Accès : Métro L7 (stations Riquet ou Crimée) - RER E / Tram T3b (station Rosa parks)



► POUR EN SAVOIR PLUS :



EN PROVINCE ET EN RÉGION PARISIENNE :

■ **les résidences Parme**

Grâce à une convention signée par Entraide Gendarmerie Immobilier (CNG/FMG) et l'association Parme, un accès privilégié est accordé au sein des 60 résidences à tarif social dans plusieurs villes de province, ainsi que sur Paris et sa région.

Les adhérents intéressés doivent contacter directement l'association au 0811 90 12 12 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) en indiquant le code P37 (appartenance à la gendarmerie) ou au lien ci-après.

Lors du dépôt de la demande et après avoir effectué ses choix, l'adhérent doit se connecter avec le profil «salarié de l'une de nos entreprises partenaires». En cas de constitution d'un dossier, 67 € de frais d'inscription seront facturés.



► POUR EN SAVOIR PLUS :



POUR TOUT RENSEIGNEMENT

PERMANENCE GENDARMERIE

Vous pouvez contacter le bureau gestion logements étudiants par :

- téléphone : 01 85 56 16 90

ou 06 31 70 58 02

- mail : logements.etudiants@entraide-gendarmerie.fr



CAISSE NATIONALE DU GENDARME

POUR LA **FAMILLE**

Vous êtes devenus parent ? La Caisse Nationale du Gendarme est à vos côtés pour cet heureux événement !

La Caisse Nationale du Gendarme vous propose une aide financière jusqu'à **100 €** pour toute naissance ou adoption.

■ Qui peut bénéficier de cette aide financière ?

Un ayant droit de la Caisse Nationale du Gendarme.

■ Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Le bénéficiaire (l'enfant) ne peut obtenir l'aide qu'une seule fois.
- Le bénéficiaire (l'enfant) doit être âgé de moins d'un an.
- En cas d'adoption, la demande doit être formulée dans l'année en cours.

■ Bon à savoir :

Cette aide n'est pas une prestation et ne revêt à ce titre aucun caractère obligatoire. La décision revient à la commission sociale qui est seule souveraine.

AIDE À LA GARDE D'ENFANTS

La Caisse Nationale du Gendarme vous propose une aide financière relative aux frais de garde de vos enfants.

Le montant de l'aide peut varier en fonction de la situation familiale et du type de garde :

- **300 €** maximum pour les gardes régulières en horaires normaux.

- **500 €** maximum pour les gardes régulières en horaires atypiques (soirées, nuits, week-ends, jours fériés).
- **200 €** maximum de complément aux familles monoparentales.

A noter : sont considérés comme horaires atypiques, les heures effectuées du lundi au vendredi de 19h00 à 7h00, le week-end (du vendredi 19h00 au lundi 7h00) et les jours fériés (de la veille 19h00 au lendemain 7h00).

■ Qui peut bénéficier de cette aide financière ?

Un ayant droit de la Caisse Nationale du Gendarme.

■ Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Le bénéficiaire (l'enfant) doit être âgé de moins de 6 ans ou moins de 8 ans en cas de handicap.

■ Bon à savoir :

Cette aide n'est pas une prestation et ne revêt à ce titre aucun caractère obligatoire. La décision revient à la commission sociale qui est seule souveraine.

AIDE À L'EXERCICE DES DROITS DE VISITE ET D'HÉBERGEMENT DES ENFANTS

Vous êtes séparés/divorcés et éloignés de votre/vos enfant(s).

La Caisse Nationale du Gendarme est également à vos côtés !



La Caisse Nationale du Gendarme propose une aide financière au parent éloigné de l'habitation de l'ex-époux(se) en charge des enfants, exerçant son droit de visite et d'hébergement envers ses enfants mineurs.

Le montant de l'aide est de **150 €** maximum par enfant.

■ Qui peut bénéficier de cette aide financière ?

Un ayant droit de la Caisse Nationale du Gendarme.

■ Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Le parent ne doit pas avoir la charge de l'enfant.
- Le parent doit résider à au moins de 100 km de son enfant.

■ Bon à savoir :

Cette aide n'est pas une prestation et ne revêt à ce titre aucun caractère obligatoire. La décision revient à la commission sociale qui est seule souveraine.

AIDE AU CÉLIBAT GÉOGRAPHIQUE

Une mutation vous a éloigné des vôtres ? La Caisse Nationale du

Gendarme vous accompagne ! La Caisse Nationale du Gendarme propose une aide financière au conjoint éloigné par un célibat géographique imposé. Le montant de l'aide peut aller jusqu'à **150 €**.

■ Qui peut bénéficier de cette aide financière ?

Un adhérent ou un ayant droit de la Caisse Nationale du Gendarme.

■ Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Le conjoint doit également être adhérent ou ayant droit à la CNG.
- Les conjoints doivent résider à une distance d'au minimum 100 km.
- L'aide ne peut être demandée que par un des deux conjoints.
- Le bénéficiaire doit faire l'objet d'une mutation professionnelle (non valable pour les bénéficiaires en école de gendarmerie).

■ Bon à savoir :

Cette aide n'est pas une prestation et ne revêt à ce titre aucun caractère obligatoire. La décision revient à la commission sociale qui est seule souveraine.



**CAISSE NATIONALE
DU GENDARME
POUR TOUS**

AIDE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le handicap peut représenter des coûts importants. C'est pourquoi, la Caisse Nationale du Gendarme vous accompagne ! La Caisse Nationale du Gendarme propose une aide financière annuelle d'un montant de 500 € destinée à améliorer

les conditions de vie des personnes en situation de handicap.

■ Qui peut bénéficier de cette aide financière ?

Un adhérent ou un ayant droit de la Caisse Nationale du Gendarme.



■ Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Le bénéficiaire doit avoir un taux de handicap égale ou supérieur à 80 % quel que soit son âge ou un taux compris entre 50 et 79 % s'il est âgé de moins de 20 ans et justifie de l'attribution du complément de la 3e à la 6e catégorie de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).
- Si le bénéficiaire est majeur et n'est plus à charge fiscalement de ses parents, ses revenus annuels doivent être inférieurs à 17 000,00 € pour une personne seule et de 25 000,00 € pour un couple, majorés de 3 600,00 € par enfant à charge.
- L'aide est non cumulable avec l'aide à la dépendance en EHPAD ou en USLD ou à domicile.

■ Bon à savoir :

Cette aide n'est pas une prestation et ne revêt à ce titre aucun caractère obligatoire. La décision revient à la commission sociale qui est seule souveraine.

AIDE POUR RENDRE VISITE À UN PROCHE HOSPITALISÉ

Vous avez engagé des dépenses pour rendre visite à un proche hospitalisé ? La Caisse Nationale du Gendarme peut vous accompagner !

Pour une hospitalisation* de **2 à 5 jours**, la Caisse Nationale du Gendarme propose une aide financière d'un montant maximum de **100 €** par an et par membre participant ou ayant droit pour contribuer partiellement aux frais de visite à un proche** hospitalisé.

Pour une hospitalisation* de **6 jours** et plus, la Caisse Nationale du Gendarme propose une aide financière d'un montant maximum de **200 €** par an et par membre participant ou ayant droit pour contribuer partiellement aux frais de visite à un proche** hospitalisé.

* Sauf hospitalisation en établissement de placement de longue durée.

** Le proche peut être un conjoint (marié,

pacsé ou concubin), un parent (père, mère, beaux-parents si conjoint ayant droit cotisant...), un enfant, les grands-parents et petits enfants. Une personne hospitalisée ne peut ouvrir le droit à l'aide qu'une seule fois par an. La visite d'un proche en EHPAD ou USLD ne rentre pas dans les critères de cette aide.

■ Qui peut bénéficier de cette aide financière ?

Un adhérent ou un ayant droit de la Caisse Nationale du Gendarme.

■ Quelles sont les conditions d'attribution ?

- La distance entre le domicile du visiteur et l'hôpital du visité doit être de 50 km minimum.
- Le proche visité peut être un conjoint (marié, pacsé ou concubin), un parent (père, mère, beaux-parents si le conjoint ayant droit est cotisant), un enfant, les grands-parents et petits-enfants.
- Cette aide ne peut être sollicitée pour une visite à un proche hospitalisé en établissement de placement de longue durée.

■ Bon à savoir :

Cette aide n'est pas une prestation et ne revêt à ce titre aucun caractère obligatoire. La décision revient à la commission sociale qui est seule souveraine.

AIDE ASSURANCE EMPRUNTEUR "RISQUES AGGRAVÉS DE SANTÉ"

Votre état de santé a généré une surprime sur la cotisation de votre assurance emprunteur ? La Caisse Nationale du Gendarme participe à la minimisation de votre surprime !

La Caisse Nationale du Gendarme propose une aide financière pouvant aller jusqu'à **480 €** par an sur une durée maximale de 5 ans.

■ Qui peut bénéficier de cette aide financière ?

Un adhérent ou un ayant droit (conjoint uniquement) de la Caisse Nationale du Gendarme.

■ Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Le bénéficiaire doit avoir une surprime sur la cotisation de son assurance prêt immobilier du fait de son état de santé à l'exclusion d'un risque professionnel ou sportif.
- Cette aide ne peut être sollicitée que pour la résidence principale.

■ Bon à savoir :

Cette aide n'est pas une prestation et ne revêt à ce titre aucun caractère obligatoire. La décision revient à la commission sociale qui est seule souveraine.

AIDE AUX VEUVES ET VEUF A FAIBLES REVENUS

Être veuf(ve) et assumer toutes les charges n'est pas toujours évident. A ce titre et dans l'esprit de son fondateur, la Caisse Nationale du Gendarme est là pour vous soutenir ! La Caisse Nationale du Gendarme propose une aide annuelle pouvant aller jusqu'à **800 €** maximum.

■ Quelles sont les conditions d'attribution ?

Les adhérent(e)s veuves ou veufs et à faibles revenus, à jour de leur cotisation auprès de la Caisse Nationale du Gendarme.

■ Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Le bénéficiaire doit avoir un Revenu Brut Global (RBG) inférieurs à 16 454,00 €.

Bon à savoir :

Cette aide n'est pas une prestation et ne revêt à ce titre aucun caractère obligatoire. La décision revient à la commission sociale qui est seule souveraine.

AIDE AUX ORPHELINS

Vous avez un orphelin à charge ? Dans l'esprit de son fondateur, la Caisse Nationale du Gendarme est là pour vous soutenir !

La Caisse Nationale du Gendarme propose une aide financière annuelle attribuée aux orphelins d'un montant pouvant aller jusqu'à 800 € maximum selon les cas.

■ Qui peut bénéficier de cette aide financière ?

Un adhérent ou un ayant droit de la Caisse Nationale du Gendarme.

■ Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Le bénéficiaire doit être âgé de moins de 26 ans.
- L'un des deux parents devait être adhérent ou ayant droit avant le décès.

■ Bon à savoir :

Cette aide n'est pas une prestation et ne revêt à ce titre aucun caractère obligatoire. La décision revient à la commission sociale qui est seule souveraine.

PRÊT AMÉLIORATION DE L'HABITAT POUR LE HANDICAP OU LA DÉPENDANCE

Besoin de financer un projet suite à une situation de handicap ou dépendance soudaine ? Le prêt amélioration de l'habitat handicap ou dépendance est destiné à financer des travaux d'amélioration de l'habitation ou l'achat d'équipement dans le cadre de la dépendance ou du handicap. Il est cumulable avec le prêt habitat.

C'est un prêt amortissable non affecté de la Banque Française Mutualiste (BFM), sans domiciliation bancaire exigée, dont les intérêts sont intégralement pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme. Son montant maximum est de 10 000 € amortissable sur une durée maximum



de 96 mois. Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

■ A qui s'adresse ce prêt d'accompagnement social ?

Ce prêt est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation auprès de la Caisse Nationale du Gendarme.

■ Comment en bénéficier ?

1^{ère} étape (facultative) : Réaliser une simulation de votre prêt ci-dessous.

2^{ème} étape : Solliciter votre certificat d'éligibilité BFM auprès de nos services. Ce document est indispensable à l'étude votre demande de prêt par la Banque Française Mutualiste, notre partenaire financier.

Nos équipes auront besoin des informations suivantes :

- Identité de l'emprunteur (n° d'adhérent, nom, prénom, date de naissance)
- Identité de l'éventuel co-emprunteur (n° d'adhérent, nom, prénom, date de naissance)
- Le nom du prêt sollicité.
- La somme (par tranche de 500,00 €) et la durée de remboursement souhaitées. Votre certificat d'éligibilité BFM peut être sollicité par téléphone au 09 69 39 04 43 (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00) ou par mail via notre formulaire de contact.

3^{ème} étape : Dès réception de votre certificat d'éligibilité, vous pourrez formuler votre demande de prêt ci-dessous.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

■ Comment la demande sera-t-elle traitée ?

La Banque Française Mutualiste recevra immédiatement votre dossier au format dématérialisé qui sera étudié

dans les meilleurs délais par le service compétent.

Pour toute information relative au suivi de votre dossier de prêt, il conviendra de contacter directement les services de la BFM par téléphone au **0 987 988 888** (appel non surtaxé) ou par mail à instructionbfm@bfm.fr.

AIDE AUX BLESSÉS ET AUX MALADES EN CLM OU CLDM

Afin de faire face à une décision médico-statutaire et au placement en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée pour maladie (CLDM), la Caisse Nationale du Gendarme est présente à vos côtés !

La Caisse Nationale du Gendarme propose une aide financière annuelle pouvant aller jusqu'à 1 000 €.

■ Qui peut bénéficier de cette aide financière ?

Un adhérent de la Caisse Nationale du Gendarme.

■ Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Le bénéficiaire doit être sous contrat ou de carrière dans la gendarmerie.
- Le bénéficiaire doit être placé en CLM ou CLDM.

■ Bon à savoir :

Cette aide n'est pas une prestation et ne revêt à ce titre aucun caractère obligatoire. La décision revient à la commission sociale qui est seule souveraine.

AIDE EXCEPTIONNELLE (FONDS DE SOLIDARITÉ OU SECOURS SOLIDAIRE)

Les aléas de la vie peuvent rapidement déséquilibrer un budget ou perturber la vie quotidienne. C'est pourquoi, la Caisse Nationale du Gendarme reste à vos côtés et vous accompagne !

L'aide exceptionnelle (Fonds de Solidarité ou Secours solidaire) a pour



vocation d'aider les bénéficiaires confrontés à des situations imprévisibles après participation éventuelle des organismes de droit commun et/ou militaires.

■ Qui peut bénéficier de cette aide financière ?

Un adhérent ou un ayant droit de la Caisse Nationale du Gendarme.

■ Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Motiver sa situation de fragilité à partir d'une lettre rédigée par ses soins, un élu ou une assistante sociale.
- Avoir sollicité les différents organismes de droit commun et/ou militaires susceptibles de lui venir en aide.

■ Bon à savoir :

Cette aide n'est pas une prestation et ne revêt à ce titre aucun caractère obligatoire. La décision revient à la commission sociale qui est seule souveraine.

GARANTIE DES PRÊTS IMMOBILIERS

Pour éviter des frais d'hypothèques, la Caisse Nationale du Gendarme vous propose une garantie financière de prêt immobilier. Il s'agit d'une garantie financière proposée par notre partenaire le Fonds Mutuel de Garantie des Militaires (FMGM), évitant ainsi des frais de prise de sûreté réelle (hypothèque) dans le cadre de prêt(s) immobilier(s). Cette garantie peut porter sur des biens neufs, anciens, construction avec ou sans terrain, travaux, rachat de prêt immobilier, paiement d'une soultte.

■ Qui peut bénéficier de cette aide financière ?

Un adhérent de la Caisse Nationale du Gendarme.

■ Comment solliciter cette garantie financière ?

Nous vous invitons à contacter le

FMGM, notre partenaire par téléphone au **32 22** ou par mail via le site internet www.fmgm.com

PRÊT HABITAT

Besoin de compléter le financement de votre projet immobilier ou de réaliser des travaux ? Le prêt habitat est destiné à financer une acquisition immobilière (achat d'une maison, d'un appartement ...) ou des travaux exclusivement pour une résidence principale.

C'est un prêt amortissable non affecté de la Banque Française Mutualiste, sans domiciliation bancaire exigée, dont les intérêts sont intégralement pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme. Son montant maximum est de 20 000 € amortissable sur une durée maximum de 120 mois. Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

■ Qui peut bénéficier de ce prêt d'accompagnement social ?

Ce prêt est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation Caisse Nationale du Gendarme.

■ Comment en bénéficier ?

1ère étape (facultative) : Réaliser une simulation de votre prêt ci-dessous.

2ème étape : Solliciter votre certificat d'éligibilité BFM auprès de nos services. Ce document est indispensable à l'étude votre demande de prêt par la Banque Française Mutualiste, notre partenaire financier. Nos équipes auront besoin des informations suivantes :

- Identité de l'emprunteur (n° d'adhérent, nom, prénom, date de naissance)
- Identité de l'éventuel co-emprunteur (n° d'adhérent, nom, prénom, date de naissance)
- Le nom du prêt sollicité.
- La somme et la durée de remboursement souhaitées.

Votre certificat d'éligibilité BFM peut être sollicité par téléphone



au **09 69 39 04 43** (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00) ou par mail via notre formulaire de contact.

3ème étape : Dès réception de votre certificat d'éligibilité, vous pourrez formuler votre demande de prêt ci-dessous.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

■ Comment la demande sera-t-elle traitée ?

La Banque Française Mutualiste recevra immédiatement votre dossier au format dématérialisé qui sera étudié dans les meilleurs délais par le service compétent. Pour toute information relative au suivi de votre dossier de prêt, il conviendra de contacter directement les services de la BFM par téléphone au **0 987 988 888** (appel non surtaxé) ou par mail à instruction.

PRÊT ALÉAS DE LA VIE

Besoin de financer un aléas de la vie courante ? Le prêt aléas de la vie(1) est adapté quand on doit faire face à une dépense imprévue. Il est destiné à financer les frais liés à un aléas de la vie (changement de machine à laver, réparation de voiture...).

C'est un prêt amortissable non affecté de la Banque Française Mutualiste, sans domiciliation bancaire exigée et dont les intérêts sont intégralement pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme. Son montant pouvant aller jusqu'à 5 000 €, est remboursable de 12 à 60 mois maximum. Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

■ Qui peut bénéficier de ce prêt d'accompagnement social ?

Ce prêt est réservé aux adhérents, à jour de leur cotisation auprès de la Caisse Nationale du Gendarme.

■ Comment en bénéficier ?

1ère étape (facultative) : Réaliser une simulation de votre prêt ci-dessous.

2ème étape : Solliciter votre certificat d'éligibilité BFM auprès de nos services. Ce document est indispensable à l'étude votre demande de prêt par la Banque Française Mutualiste, notre partenaire financier.

Nos équipes auront besoin des informations suivantes :

- Identité de l'emprunteur (n° d'adhérent, nom, prénom, date de naissance)
- Identité de l'éventuel co-emprunteur (n° d'adhérent, nom, prénom, date de naissance)
- Le nom du prêt sollicité.
- La somme et la durée de remboursement souhaitées.

Votre certificat d'éligibilité BFM peut être sollicité par téléphone au 09 69 39 04 43 (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00) ou par mail via notre formulaire de contact.

3ème étape : Dès réception de votre certificat d'éligibilité, vous pourrez formuler votre demande de prêt ci-dessous.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

■ Comment la demande sera-t-elle traitée ?

La Banque Française Mutualiste recevra immédiatement votre dossier au format dématérialisé qui sera étudié dans les meilleurs délais par le service compétent.

Pour toute information relative au suivi de votre dossier de prêt, il conviendra de contacter directement les services de la BFM par téléphone au **0 987 988 888** (appel non surtaxé) u par mail à instructionbfm@bfm.fr.



AIDE À LA DÉPENDANCE À DOMICILE (CESU)

Vous ou votre conjoint êtes dépendant et souhaitez rester à domicile ? La Caisse Nationale du Gendarme est à vos côtés !

La Caisse Nationale du Gendarme propose une aide à la dépendance annuelle pouvant aller jusqu'à **350 €** maximum.

■ Qui peut bénéficier de cette aide financière ?

Un adhérent ou un ayant droit de la Caisse Nationale du Gendarme.

■ Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Le bénéficiaire doit bénéficier de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

■ Bon à savoir :

Cette aide n'est pas une prestation et ne revêt à ce titre aucun caractère obligatoire. La décision revient à la commission sociale qui est seule souveraine.

AIDE À LA DÉPENDANCE EN EHPAD OU EN USLD

Vous ou votre conjoint êtes dépendant et souhaitez avoir recours au placement temporaire ou définitif ? La Caisse Nationale du Gendarme est à vos côtés !

La Caisse Nationale du Gendarme propose une aide financière pouvant aller jusqu'à **1 000 €** maximum.

■ Qui peut bénéficier de cette aide financière ?

Un adhérent ou un ayant droit de la Caisse Nationale du Gendarme.

■ Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Le bénéficiaire doit être placé définitivement ou temporairement en EHPAD ou USLD.

- Le bénéficiaire doit avoir l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).
- L'aide est non cumulable avec l'aide aux personnes en situation de handicap.

■ Bon à savoir :

Cette aide n'est pas une prestation et ne revêt à ce titre aucun caractère obligatoire. La décision revient à la commission sociale qui est seule souveraine.

AIDE À LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DU CORPS D'UN DÉ-

La Caisse Nationale du Gendarme peut vous aider sur les frais de transport du défunt, en cas de décès éloigné de votre domicile.

La Caisse Nationale du Gendarme propose une aide financière jusqu'à **1000 €** maximum (1 € par kilomètre).

■ Qui peut bénéficier de cette aide financière ?

Un adhérent ou un ayant droit de la Caisse Nationale du Gendarme.

■ Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Le nombre de km entre le lieu de décès et le lieu d'inhumation ou de crémation doit être de 100 km minimum.

■ Bon à savoir :

Cette aide n'est pas une prestation et ne revêt à ce titre aucun caractère obligatoire. La décision revient à la commission sociale qui est seule souveraine.



Les prêts de l'action sociale des armées sont destinés

- A faciliter l'accèsion à la propriété ou à financer les travaux dans le bien immobilier du ressortissant,
- A permettre au ressortissant de bénéficier d'un prêt personnel sans justifier de son utilisation,
- A accompagner le ressortissant dans sa mobilité professionnelle.

DÉCOUVREZ NOS TYPES DE PRÊTS

ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ
TRAVAUX
MOBILITÉ
PERSONNEL

■ Le prêt accession à la propriété

Le prêt accession à la propriété d'un montant de 30 000 € maximum peut vous aider à accéder à la propriété ou à une nouvelle propriété immobilière à usage d'habitation du ménage.

■ Le prêt travaux

Le montant maximum du prêt Travaux est de 13 000 €. Il peut être porté jusqu'à 26 000 € lorsque le ménage est composé de deux personnels du ministère des Armées (actifs ou retraités), remboursable en 120 mois.

Il est destiné à réaliser des travaux

dans votre propriété immobilière en résidence principale ou secondaire.

■ Le prêt à la mobilité

Ce prêt d'un montant maximum de 3 000 € peut vous aider à financer les frais réels engagés pour votre déménagement, suite à un recrutement ou une affectation.

■ Le prêt personnel

Vous avez besoin d'une aide financière ponctuelle pour réaliser vos projets ? Ce prêt d'un montant maximum de 6 000 € vous permet de les réaliser.

EN OPÉRATION & MISSION

■ Prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile (PSAD)

Vous êtes en absence prolongée de votre domicile : Opex, hospitalisation, manœuvre, exercice...? Votre conjoint resté seul au domicile peut bénéficier d'une aide financière.

Aide relative au dispositif de remboursement de frais engagés pour cause d'annulation ou de modification de permissions ou de congés pour raison de service. Vous pouvez bénéficier d'une aide destinée à compenser les frais (débours ou dépenses supplémentaires) dus à l'annulation ou au report de permissions ou de congés accordés, pour raison de service (RFRS).

2022

AVEC NOUS, TOUT CE QUE VOUS
POUVEZ IMAGINER EST RÉEL !

PLAQUETTE

CARTE de VISITE

CRÉATION

FLYER

Editeur spécialisé dans l'impression DES AGENDAS, ET CALENDRIERS

1. IMPRIMERIE OFFSET

Nous vous proposons l'impression offset de tous vos supports, de la carte de visite au grand format, ainsi que les finitions (pelliculage, vernis sélectif, dorure, etc.) et façonnages (pliage, dos carré collé, etc.)

2. IMPRIMERIE NUMÉRIQUE

Notre parc machine est à votre disposition pour répondre à la quasi totalité de vos projets d'impression numérique, sur tous types de supports (pvc, bâche, forex, akylux, bois, carton, plexy, aluminium, etc.)

3. ATELIER GRAPHIQUE

Afin de vous proposer un service de qualité, nous mettons à votre disposition notre atelier graphique, pour la création complète de votre support de communication ou pour que nos graphistes viennent l'intégralité vos fichiers.



LES PRESTATIONS POUR MES ENFANTS

La subvention interministérielle pour le séjour de mon enfant en centre familial de vacances agréé et gîte de France
Vous envoyez ou partez en vacances avec votre(vos) enfants(s) dans un centre familial de vacances agréés ou un établissement portant le label « Gîtes de France » ?

La subvention interministérielle pour le séjour de mon enfant en centre de loisirs sans hébergement
Vos enfant(s) sont inscrits dans un centre aéré ou centre de loisirs à la journée ou en demi-journée ?

BLESSÉS EN SERVICE

Aide au séjour des familles des ressortissants de l'action sociale des armées blessés en service et hospitalisés

Vous avez été victime d'une blessure survenue pendant un temps ou sur un lieu de service et hospitalisé. Les personnes que vous avez désignées, peuvent bénéficier d'une aide financière pour se rendre à votre chevet.

Le prêt social

Le prêt social, d'un montant maximum de 8 000 €, peut vous aider à assainir votre situation financière et à rééquilibrer votre budget. Il est attribué après analyse de votre situation.

MALADIE, DÉPENDANCE & HANDICAP

Aide aux familles d'enfants porteurs de handicap « rente-survie »

Vous avez un enfant ou un jeune adulte porteur d'un handicap d'au moins 50 % pour lequel vous avez souscrit une police d'assurance "rente survie" ? A ce titre, vous pouvez bénéficier d'une aide financière sous forme d'une participation du ministère des armées, d'un montant maximum de 1000€ par an.

Aide aux vacances des familles avec enfants handicapés

Vous avez un enfant titulaire de la carte d'invalidité à 80 % et envisagez un sé-

jour en centre spécialisé ou de partir en vacances en faisant assurer la garde de votre enfant ? Vous pouvez bénéficier d'une aide financière.

Restation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile
Votre conjoint resté seul au domicile peut bénéficier d'une aide financière, d'un montant maximum de 1200€, pour pallier les conséquences d'une absence prolongée.

Allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans

Vous êtes parent d'un enfant porteur d'un handicap d'au moins 50 % et âgé de moins de 20 ans ? Vous bénéficiez de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ? Vous pouvez prétendre à l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH).

Allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de 20 à 27 ans

Vous êtes parent d'un jeune adulte porteur d'un handicap d'au moins 50 % et âgé de 20 ans à 27 ans, poursuivant ses études et reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Vous pouvez prétendre à l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH).

Aide en Santé de l'action sociale de armées pour les Jeunes Recrues (ASJR)

Vous êtes âgé(e) de moins de 35 ans et vous effectuez votre première année de service au sein du ministère des armées ou de la gendarmerie nationale. Afin de faciliter votre accès à un contrat individuel de couverture santé, vous pouvez bénéficier d'une aide destinée aux recrues civiles et militaires.

L'aide-ménagère ou familiale à domicile

Vous ne pouvez plus assurer seul(e) les activités quotidiennes ? L'aide ménagère à domicile peut vous être attribuée, jusqu'à 20 heures par mois pendant 6 mois.

AAMFG

L'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie est membre de l'Entente Gendarmerie et fait partie des associations signataires de la Charte des associations avec la Direction Générale.

L'AAMFG apporte son expérience à tous ses membres.
Vous avez besoin d'aide pour faire face à une situation d'urgence, d'un renseignement, un problème qui touche votre famille (membre ou non), vous pouvez nous contacter directement.
Pour contacter un membre du bureau national, du conseil d'administration ou une de nos antennes :

LES RESPONSABLES

Mme Murielle NOEL

Présidente Nationale

35, Les Planèzes
23400 BOURGANEUF
muriellenoel@aamfg.fr
06 87 18 26 67

Fabienne GOESLIER-CHALLES

Vice présidente

70, rue des Capucins
41200 ROMORANTIN LANTHENAY
fabiennechalles@aamfg.fr
06 86 30 17 40

Christine ROBIN

Secrétaire générale

155, chemin de Baylot
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC
christinerobin@aamfg.fr
06 62 63 33 55

Virginie RODRIGUEZ

Responsable entraide

4E rue du G^{al} Audibert 35200 RENNES
virginierodriguez@aamfg.fr
06 26 88 06 09

Marianne BARALE

86 impasse Héra - Bat C2
83160 LA VILETTE DU VAR
mariannebarale@aamfg.fr
06 65 65 39 23

Christelle PINGEOT

87250 BESSINES SUR GARTEMPE
christellepingeot@aamfg.fr
06 22 26 60 59

Anne MARTINEZ

162 rue de l'Arnel 34070 MONTPELLIER
06 50 49 68 49 - annemartinez@aamfg.fr

POURQUOI ADHÉRER ?

www.aamfg.fr



L'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie ne cesse de mener l'essentiel de son activité pour faire progresser les conditions de vie des familles de gendarmes. Animée d'une parfaite volonté et respectueuse de l'éthique d'une institution prestigieuse, l'AAMFG n'entend pas s'immiscer dans la gestion des affaires. Elle apporte un soutien à ses membres dans la gestion de dossiers parfois complexes et difficiles (sur le plan technique et/ou moral).

L'AAMFG s'engage également pour sensibiliser les autorités et l'opinion publique sur les problèmes rencontrés au quotidien. Enfin l'association par votre écoute, la veille menée par nos délégués et leur proximité représente une interface utile pour vous guider, vous orienter au fil des années passées aux côtés d'un gendarme.

Si à ce jour, la naissance de l'association reste marquée du mouvement historique de 2000, si des combats ont d'ores et déjà été gagnés au profit de l'amélioration de la qualité de vie pour tous, ensemble nous serons toujours plus forts et représentatifs de toutes les familles de la Gendarmerie, et ce, sans distinction de catégories de statuts (GAV, sous-officier, ...).

C'est pourquoi nous vous invitons à souscrire ou renouveler votre adhésion annuelle et ainsi de bénéficier au mieux de notre soutien, afin d'être solidaire des personnes dans les situations délicates que nous aidons chaque jour, pour contribuer au développement de notre action au service de la qualité de vie de la famille et lui donner sa juste valeur.

J'adhère à l'AAMFG pour l'année

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Téléphone :

Portable :

E-mail :

Cotisation annuelle : 15 € ⁽¹⁾

Don de soutien à l'association :⁽²⁾

(montant libre et facultatif)

Total du paiement * (+1 + 2) :

Parrainage :

Je souhaiterais m'impliquer dans la vie de l'association et accepte des responsabilités départementales au sein de l'AAMFG (candidature soumise à acceptation après instruction de la candidature et détermination des missions possibles).

Merci d'expédier ce bulletin par courrier accompagné de votre paiement à l'adresse suivante :

AAMFG – Service des Adhésions

35, les planèzes 23400 Bourganeuf

*par chèque libellé à l'ordre de l'AAMFG